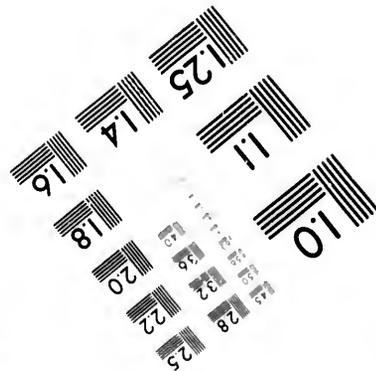
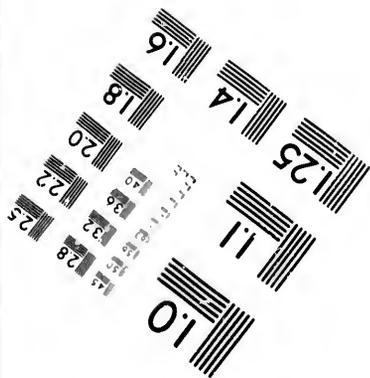
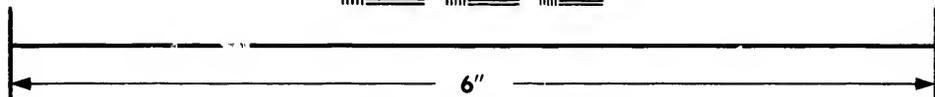
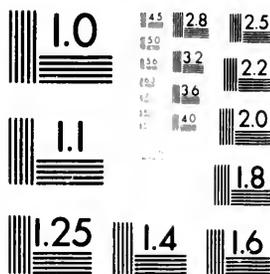


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



Photographic  
Sciences  
Corporation

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

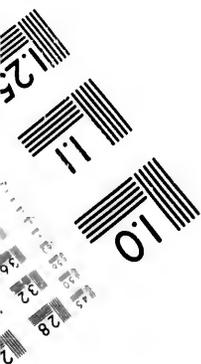


**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



**© 1981**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques at bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la  
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées  
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,  
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont  
pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata  
slips, tissues, etc., have been refilmed to  
ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement  
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,  
etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

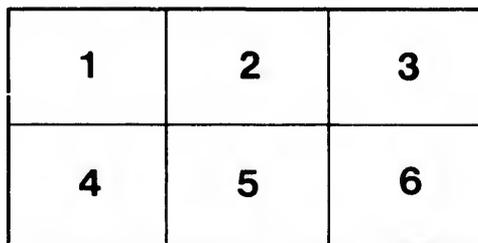
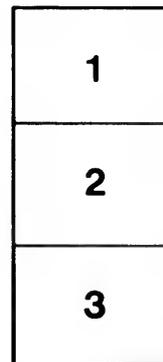
Library of the Public  
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives  
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata  
to

pelure,  
n à

A

SITUATION

POLITIQUE

— ET —

ADMINISTRATIVE

— DE LA —

PROVINCE DE QUEBEC.



BERTHIER

IMPRIMERIE DE LA "GAZETTE DE BERTHIER"

Rue du Marché.

1897

(28)

76287

# SITUATION POLITIQUE

— ET —

## ADMINISTRATIVE

— DE LA —

### PROVINCE DE QUEBEC.

---

Trois gouvernements se sont déjà succédés à la tête des affaires depuis le 8 mars 1892. M. de Boucherville s'est retiré sous sa tente. Le grand seigneur a refusé de servir sous M. Chapleau, un lieutenant-gouverneur sans parties.

M. Taillon lui a succédé et sous ce chef il y a eu presque autant de gouvernements que de ministres. Le secrétaire-provincial était aux antipodes de M. Nantel.

M. Casgrain cassait les vitres dans tous les départements.

M. Taillon voulait toujours administrer le département dont il n'était pas chargé. Quand il était président du conseil il administrait le trésor derrière le dos de M. Hall. Depuis qu'il s'était constitué trésorier, il réglait les grosses affaires du département des travaux publics aussitôt que M. Nantel avait le dos tourné.

Tous voulaient tour à tour sortir de l'ornière la machine agricole embourbée par M. Beaubien.

Et M. Flynn, seul, profond et impénétrable, administrait son département dans l'intérêt du petit nombre. Tous les ans il annonçait une vente de limite à bois, si bien, que quand il a laissé le commissariat des Terres de la Couronne, la plus grande partie du domaine public était déjà passée aux mains des spéculateurs et des accapareurs.

Puis vient de naître le gouvernement Flynn-Pelletier deux traîtres à tous les partis, ministère dont a chassé M. Casgrain avec mépris.

Les deux gouvernements de Boucherville et Taillon ont cela de commun, que tous deux ont recueilli soigneusement l'héritage conservateur : l'augmentation des dépenses, les emprunts ruineux et la taxation à outrance.

Le ministère Flynn, n'a encore rien à son passif. Il vient de naître mais sa composition laisse entrevoir dans un avenir prochain les plus scandaleuses transactions pour la complétion desquelles il a été spécialement formé.

---

### Les Promesses de 1892.

---

Le gouvernement Taillon et le parti qu'il dirige sont au pouvoir depuis le 17 décembre 1891.

Aux élections qui ont eu lieu en mars 1892 le gouvernement a obtenu une majorité de près de 30 voix.

Il commande la majorité au Conseil Législatif.

Rien ne s'oppose donc à ce qu'il puisse accomplir les promesses qu'il a faites à l'électorat avant les élections de 1892.

Ces promesses peuvent se résumer comme suit :

1o. PAS D'EMPRUNTS;

**2o. PAS DE TAXES ;**

**3o. ECONOMIE DANS TOUTES LES BRANCHES DU SERVICE CIVIL.**

Il est inutile de faire de longues citations pour prouver ces promesses.

Les électeurs s'en souviennent encore. Elles ont rétenti sur tous les hustings de la Province. Les journaux ministériels les ont distribuées à pleines colonnes à leurs lecteurs.

**1o.—PAS D'EMPRUNTS.**

Dans son discours sur le budget prononcé le 20 mai 1892 l'honorable trésorier de la Province réitérait la promesse qu'il avait faite au pays de ne plus emprunter. Parlant au nom de ses collègues et sous sa responsabilité, il fit au sujet de la situation financière de la politique du gouvernement, à cet égard, les remarques suivantes, pages 39 à 40.

“ Il n'y a qu'une seule voie ouverte devant nous, c'est d'équilibrer la recette et la dépense et d'éviter de nouvelles obligations. Mon prédécesseur surmontait toutes les difficultés en faisant des emprunts et en se servant des fonds en fidei-commis, mais il faut s'arrêter pour la seule raison que la Province ne peut plus recourir à de nouveaux emprunts.”

Comment le gouvernement a-t-il tenu cette promesse ?

Il a emprunté temporairement d'abord et d'une manière permanente ensuite des sommes considérables à des taux ruineux.

Si nous référons aux comptes publics pour l'année expirant le 30 juin 1894, nous verrons qu'au mois de mars de la même année, le gouvernement emprunta TROIS MILLIONS de DOLLARS à 94,4 pour cent, remboursables dans quarante ans, et que cet emprunt avait servi à payer des emprunts temporaires pour un montant de DEUX MILLIONS et SOIXANTE-DIX MILLE PIASTRES, \$2,070,000.00.

L'emprunt Mercier contracté en 1891 devint échu en 1893.

Le gouvernement actuel le renouvela au moyen d'un autre emprunt pour lequel il obtint 94 à 4 pour cent quand M. Mercier avait obtenu 96 pour nos débentures.

E. octobre 1894 pour faire face à l'échéance qui devait avoir lieu le 15 juillet 1895, M. Taillon, comme on le verra plus tard, contracta un emprunt avec les banquiers français de CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT-SIX MILLE PIASTRES \$5,226,000.00 en chiffres ronds, pour rembourser les quatre millions empruntés par M. Mercier.

En sorte que, sur leurs transactions financières, dans le remboursement de l'emprunt Mercier, tant décrié lors des élections de 1892, les ministres actuels ont été forcés d'ajouter plus de UN MILLION DEUX CENT MILLE PIASTRES au capital de notre dette, rachetables dans soixante ans seulement.

Ces emprunts n'ont pas suffi cependant.

**UN AUTRE EMPRUNT.**

En examinant le passif au 30 juin 1895, l'on voit que le gouvernement aura à rencontrer les obligations suivantes, d'ici à très courte échéance :

Emprunts temporaires.....	\$1,460,000.00
Dépôts en fidei-commis .....	260,858.00
Dépôts des compagnies de chemins de fer.....	991,292.78
Mandats impayés.....	209,485.96
	<hr/>
	\$2,921,647.26
Subventions aux chemins de fer non encore gagnées.....	1,052,926.25
	<hr/>
	\$3,974,573.51
Moins argent en caisse au 30 juin 1895.....	\$ 543,033.37
	<hr/>
Total de la dette flottante au 30 juin 1895 .....	\$3,431,540.14

Pour couvrir cette dette flottante, le gouvernement a été obligé d'avoir recours à un nouvel emprunt de TROIS MILLIONS, \$3,000,000.00 ; car il lui a été impossible de rencontrer cette dette flottante avec les ressources ordinaires dont le montant se trouve absorbé par les services des dépenses ordinaires.

Comme résumé, la situation financière semble s'aggraver au lieu de s'améliorer. Les dépenses ordinaires suivent une marche ascendante hors de proportion avec les recettes.

L'ère des déficits, même avec les nouvelles taxes, se continue, la dette est augmentée et nous avons un autre emprunt de trois millions depuis la dernière session. Tel est le bilan de la situation financière.

M. Shehyn avait prévu ce qui devait arriver. Lors de l'emprunt d'octobre 1894 les capitalistes français avaient émis certains doutes sur l'étendue des pouvoirs d'emprunt qui restaient au gouvernement, en vertu de l'acte 54 Vic. ch. 2, et du montant qui pouvait encore être emprunté en vertu de cette loi.

En 1891 on avait emprunté \$3,860,000.00.

En 1893 nos honnêtes gens renouvelèrent cet emprunt, et pour payer ces \$3,860,000.00 ils furent forcés d'emprunter \$4,106,461.00.

La différence servit à payer l'escompte.

*L'emprunt de 1894, l'emprunt français fut émis en vertu de la 57 Vic. chap. 2, sec. 9 passé sous l'administration actuelle.*

Pour enlever tout doute, le gouvernement a soumis à la dernière session, le 20 décembre, une résolution qu'il fit adopter et par laquelle il est déclaré, "que le lieutenant-gouverneur en conseil", pourra en vertu de la loi 54 Vic. ch. 2, se procurer par voie d'emprunt ..... la somme de TROIS MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE PIASTRES.....étant la balance de dix millions de piastres dont l'emprunt est autorisé par la loi susdite.

Cette somme de trois millions deux cent vingt mille piastres le gouvernement en a eu besoin avant l'expiration de l'exercice financier commencé le 30 juin dernier. Il a donc emprunté les dix millions tant reprochés à M. Mercier.

M. Mercier était autorisé à emprunter dix millions de piastres pour diverses fins mentionnées dans le statut de 1890, entre autres pour construire une prison nouvelle, bâtir une école normale à Québec, pourvoir à la construction ou à l'achat d'un ou plusieurs asiles d'aliénés, en temps utile, pour l'expiration des contrats d'affermage, la construction de ponts en fer, et de grandes routes de colonisation, l'empierrement des chemins, payer des subsides à certains chemins de fer, etc.

Le gouvernement les aura donc empruntés et dépensés et il n'aura rien fait de ce que M. Mercier se proposait de faire, de ce qui était mentionné dans le préambule que nous venons de citer.

#### RÉSUMÉ DE L'EMPRUNT.

Le gouvernement a emprunté en 1893 \$4,200,000.00, d'abord pour rembourser l'emprunt de 1891, puis trois millions en mars 1894. Il a en vertu d'une loi qu'il a fait passer lui-même depuis 1892, emprunté \$5,226,000 00 pour payer les quatre millions empruntés par M. Mercier.

Et non content de cela, il a fait déclarer par la Chambre que sur les dix millions, il avait encore droit d'emprunter \$3,200,000.00. C'est ce qu'il vient de faire il n'y a pas encore deux mois !

Il aura donc empruntés \$3,000,000.00 en mars 1894, \$5,226,000 00 en octobre 1894, et \$3,000,000.00 en avril 1896, ce qui fait un total de \$11,200,000.00.

Et ils avaient promis de pas emprunter ! Et c'est grâce à cette promesse qu'ils ont conservé le pouvoir.

Et qu'on le remarque bien, le gouvernement a, dans les quatre années d'administration dont il a le contrôle, collecté un revenu annuel de plus de \$500,000.00 plus élevé que celui collecté par M. Mercier.

Ce revenu, il se l'est approprié par un système de taxation des plus odieux.

Voici :—De 1893 à 1896 il a perçu la somme de \$1,989,396.31, dont \$854,312.60 ont servi à couvrir ses déficits entre les dépenses et les recettes ordinaires, laissant une balance de \$1,135,083.71 qui a servi tout au plus à couvrir une partie de sa propre dépense, car malgré cette somme additionnelle, l'excédant du passif sur l'actif en général se trouve augmenté d'environ \$1,500,000 00 sur celui de 1893.

PAS DE TAXES.

Le premier-ministre de Boucherville disait dans un discours à Montréal, avant les élections de 1892 :

“ On nous conseille d'habituer le peuple à la taxe directe mais nous avons répondu que nous ne voulions pas imposer des fardeaux aux contribuables de cette province ”

COMMENT A-T-IL TENU CETTE PROMESSE ?

Si on ouvre les statuts de 1892 on verra qu'ils ont imposé des taxes pour un montant considérable sous forme de licences de manufactures et de commerce, et de taxes directes sur les mutations de propriétés immobilières, sur les successions, sur certaines personnes. Ils ont imposé des taxes sur les corporations municipales pour l'entretien des aliénés, le paiement des frais des individus envoyés aux écoles de réforme ou aux écoles d'industrie.

Il est inutile de discuter la nature des taxes qu'ils ont imposées.

A la dernière session, bien qu'ils fussent forcés d'avouer un déficit de plus de \$200,000.00, ils ont rappelé la loi imposant des taxes directes sur le commerce, les manufactures et certaines personnes. Ces certaines personnes sont les avocats, les notaires, les arpenteurs, les médecins, mais ils ont positivement refusé d'abroger celles qui portent sur les transmissions des immeubles et qui pèsent si injustement sur nos campagnes.

Voici un état de ce qu'ont produit les différentes taxes nouvelles imposées par le gouvernement qui avait promis de n'en rien faire.

Taxes directes sur certaines personnes.....	\$ 17,059.29
Taxes directes sur les mutations de propriété.....	185,870 70
Licences de manufactures et de commerce .....	121,932.93
Droits sur les successions.....	162,295 50

Total pour une seule année..... \$487,308.45

Durant l'espace de quatre années, ces taxes ont rapporté bien près de \$2,000,000 comme nous l'avons vu plus haut.

Quel est l'électeur qui aurait voté pour les candidats ministériels, si on lui avait dit qu'on profiterait de ce vote pour imposer des taxes au montant de cinq cent mille piastres par an.

LES TAXES.

On a crié sur tous les toits et l'on criera probablement encore que les taxes étaient nécessaires, qu'elles ont été imposées pour payer “ les dettes de Mercier ”.

Elles ont si peu servi les dettes de Mercier, que la dette publique générale consolidée et flottante, comme on l'a vu plus haut est augmentée de plus de \$1,570,390.03 en deux ans, et la dette consolidée seule de plus de trois millions avec un autre emprunt de plus de \$3,200,000.00 en perspective à courte échéance.

La seule dette de Mercier qu'ils aient payés c'est l'emprunt de \$4,000,000.00 de 1891. Et pour faire ce remboursement ils ont emprunté \$5,226,000.00. Curieux paiement, en vérité. Et remarquons toujours qu'ils ont en tous les ans CINQ CENT MILLE PIASTRES provenant des taxes imposées en 1892 que n'ay ait point M. Mercier.

### LES TAXES ÉTAIENT-ELLES NÉCESSAIRES ?

Ici encore nous laissons la parole à M. McShehyn.

Les taxes étaient-elles nécessaires ?

Le total des recettes ordinaires, à l'exclusion des nouvelles taxes, tel qu'indiqué dans le tableau C, s'élève à la somme de \$15,131,173.99, mais en limitant le total de la dépense ordinaire au chiffre même que celui du gouvernement précédent \$14,888,844.40, les honorables ministres d'aujourd'hui qui considéraient, cependant, dans le temps, que ce chiffre était ruineux pour la Province, et qui s'engageaient, une fois au pouvoir, d'administrer les affaires avec une somme bien moins élevée, auraient eu, en ne dépensant que le même montant que celui du gouvernement Mercier, un surplus de \$245,339.59 sur les dépenses. Il est évident que les affaires dirigées avec plus d'économie et de retranchements qu'elles ne l'ont été, on aurait évité de telles impositions.

Les dépenses ordinaires en 1893, était de.....\$3,952,258.75

Et en 1894 de..... 3,876 990.83

En maintenant annuellement les dépenses au chiffre de 1894, pendant quatre ans, tâche facile pour le gouvernement s'il avait suivi le système qu'il avait promis, le total de la dépense ordinaire eut été de \$15,507,963.32, en déduisant de ce montant le produit des recettes perçues de 1893 à 1896 s'élevant à \$15,131,173.99 la balance en moins eut été de \$376,789.32, le déficit annuel dans ce cas n'eut été que \$94,197.33 par année.

Le montant de taxes à imposer aurait été \$94,197.33 par année, au lieu de \$500,000.00.

Il est facile de prouver la certitude de cette assertion en prenant les recettes et les dépenses ordinaires pour 1893 et 1894, sans tenir compte des nouvelles taxes.

En 1893, les dépenses ordinaires étaient de.....\$3,952,258.75

En 1893, les recettes ordinaires étaient de..... 3,891,062.73

Déficit en 1893 ... \$ 61,196.02

En 1894, les dépenses ordinaires sont de... .. \$3,876,990.83

En 1894, les recettes ordinaires sont de ..... 3,740,322.45

Déficit en 1894.....\$ 136,668.38

La moyenne des déficits pour ces deux années est de \$98 922.24. Ces calculs prouvent encore péremptoirement qu'on n'avait pas besoin de \$500,000.00 de taxes par année.

Voici un autre calcul qui en montre l'inutilité.

La moyenne de nos dépenses ordinaires de 1888 à 1891 a été de \$3,721,461.00.

La moyenne des recettes de 1893 à 1896, à l'exclusion des nouvelles taxes, a été de \$3,782,792.49, par année. Avec le même chiffre de dépenses ordinaires que sous le gouvernement précédent, ils pouvaient avec les revenus ordinaires de la Province, équilibrer leur budget et montrer un surplus de \$60,000.00 par année.

En supposant même qu'il fût impossible de réduire davantage les services contrôlables, ce que l'on ne saurait admettre, à un chiffre moindre que celui atteint pendant ces quatre ans, dans ce cas, ce serait donc du coup, une preuve qu'ils se trompaient nos adversaires, lorsqu'ils nous accusaient sur le chiffre de notre dépense ordinaire, et que leurs assertions n'étaient pas fondées ou qu'ils agissaient inconsciemment. Le déficit entre leurs recettes et leurs dépenses ordinaires est de \$854,312.61, ce qui représente une moyenne par année de \$213,578.15. Le gouvernement n'avait donc besoin, dans ce dernier cas, même pour équilibrer son budget, que de \$213,578.15 et non de \$500,000.00.

Tous ces calculs servent à démontrer que le gouvernement n'avait pas besoin de taxes pour établir l'équilibre, s'il eut déployé un peu plus d'intelligence dans ses opérations financières, et s'il eut pratiqué plus d'économie dans les dépenses.

Ces calculs indiquent, en outre, avec toute l'évidence possible, que la situation de l'état financier n'était pas tel qu'on l'avait représenté et que les accusations contre notre administration étaient erronées et fallacieuses.

D'ailleurs, le fait d'enlever pour l'année prochaine \$140,000.00 des taxes imposées sur les affaires et sur certaines personnes, lorsque le budget des dépenses ordinaires va probablement se solder par un déficit, est bien de nature à prouver que si le gouvernement se croit aujourd'hui en état de se priver d'une telle somme de revenus lorsque le budget est plus élevé qu'il ne l'était en 1893, que ces taxes n'auraient jamais dû être imposées. Une autre preuve, c'est que l'ex-trésorier et le trésorier actuel, M. Taillon, ont déclaré à plusieurs reprises que ces taxes n'étaient que temporaires, et qu'elles seraient enlevées dans un temps plus ou moins rapproché.

Voici quel a été l'emploi de ces nouvelles taxes.

De 1893 à 1896, il a été perçu la somme de \$1 989,396.31, dont \$854,312.60 ont servi à couvrir leurs déficits entre les dépenses et les recettes ordinaires, laissant une balance de \$1,135,083.71 qui ont servi tout au plus à couvrir une partie de leurs propres dépenses, car malgré cette somme additionnelle, l'excédant du passif sur l'actif se trouve augmenté d'environ \$1,500,000.00 sur celui de 1893.

Ces taxes n'ont donc servi qu'à faire face aux dépenses encourues par leur propre administration, sinon la dette aurait dû être diminuée au lieu d'être augmentée."

Mais nous irons plus loin. Et nous dirons que même s'il eût payé une partie de la dette publique avec le produit des taxes, cette politique était encore mauvaise et déraisonnable.

Si des extravagances ont été commises sous les régimes précédents, tout le monde en était également responsable et il était injuste d'en faire retomber la responsabilité sur une seule classe d'hommes, et plus injuste encore de les faire payer dans un si court espace de temps.

Une grande partie de la dette a été contractée pour faire des édifices publics, des travaux d'utilité générale qui dureront encore dans cinquante ans et dont se servira plus la génération qui naît et qui grandit que celle qui est arrivée à l'âge mûr, et s'en va vers la tombe.

Pourquoi n'avoir pas reparti ces sommes sur un plus grand nombre d'années et faire peser moins lourdement le fardeau sur chacune de ces années.

Les ponts en fer, les palais de justice, les chemins de fer auront été d'une utilité plus grande à ceux qui commerceront encore dans cinquante ans, qu'ils ne l'ont été pour ceux que le hasard a fait commerçants, manufacturiers, avocats, etc, durant les quatre années du régime des honnêtes gens.

Et cependant si l'on en croyait les cabaleurs et même les orateurs bleus, toute la dette de Mercier serait déjà éteinte et ils l'auraient payée seuls.

Et voilà la justice des honnêtes gens.

### LA DETTE PUBLIQUE.

Les impôts créés par la loi de 1892 étaient destinés, disent les ministres, à payer les dettes créées par le gouvernement Mercier, et à équilibrer les finances de la province de Québec.

Or, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, les déficits ont varié de \$24,000.00 à \$240,000.00 sur les recettes et les dépenses ordinaires, et de un million à un million et demi sur les recettes et les dépenses totales.

La dette consolidée s'est augmentée des trois millions empruntés en mars 1894 et de \$1,200,000 ajouté au capital par l'emprunt Taillon fait avec les banquiers français, et de trois millions empruntés en avril dernier. Elle n'a diminué que de quelques items de peu d'importance qui font qu'elle est augmentée d'un peu plus de trois millions de piastres.

Les revenus des impôts n'ont donc pas servi à payer les dettes du gouvernement Mercier.

### AUGMENTATION DE LA DETTE CONSOLIDÉE ET DE LA DETTE TOTALE.

Maintenant si nous prenons la dette générale consolidée et flottante, nous verrons qu'elle est aussi considérablement augmentée. Laissons encore parler M. Sheyn dont les chiffres sont indiscutables.

" L'excédant du passif sur l'actif au 30 juin 1895, suivant l'état de l'actif et du passif soumis à la chambre par l'honorable trésorier le 28 novembre 1895 est de \$22,525,550.07.

En mettant ces excès du passif en regard de celui de 1893 de \$20,955,160.04 on constate une augmentation de \$1,570,390.03 en deux ans.

Quoique les recettes ordinaires aient été de \$565,887 47 plus considérables de 1893 à 1895 que sous le régime Mercier, et que le gouvernement ait perçu en nouvelles taxes un montant de \$1,499,396.31, en faisant l'addition de ces deux sommes on arrive à un total de \$2,075,283.78. Une grande partie de cette somme a été absorbée pour équilibrer les dépenses ordinaires du budget.

On voit par ces chiffres quel a été le résultat de leur politique financière, et combien ils sont peu justifiables de prôner avec tant de complaisance, l'excellence de leur administration. Voilà ce qu'ils appellent de l'économie. Sous leur régime, tout en n'ayant rien fait relativement en travaux publics, ils ont réussi néanmoins à absorber une somme de \$2,075,283.78 et à augmenter la dette de \$1,570,390.03.

Page 13 de son discours.

### NOTRE SITUATION FINANCIÈRE.

Nous ne pouvons mieux faire que de laisser parler M. Sheyn sur cet important sujet. Il a présenté à la chambre une foule de tableaux clairs et précis qui sont faciles à saisir et qui démontrent jusqu'à l'évidence que les " honnêtes gens " n'ont renoncé à aucun de leurs vices passés.

### AUGMENTATION DE LA DÉPENSE.

Tableau A.

#### État des dépenses ordinaires.

Pour 1893 dépenses ordinaires.....	\$3,952,258.75
Pour 1894 dépenses ordinaires.....	3,876,996.83
Pour 1895 dépenses ordinaires .....	4,043,228.43
Pour 1896 estimation révisée, telle que produite dans le discours du Trésorier, le 26 novembre, à la page 13 .....	\$4,013,008.58
Il faut ajouter mandats spéciaux d'ici à la fin de l'année soit.....	\$50,000.00
Frais de perception sur les taxes, etc., 50,000.00	
Total des dépenses ordinaires.....	4,113,008.58
1897 dépenses ordinaires suivant estimation budgétaire page 16.....	\$3,946,834.99
A ajouter mandats spéciaux et estimés supplémentaires environ.....	150,000.00
Frais de perception sur taxes licences, etc., etc., .....	50,000 00
Total des dépenses ordinaires.....	4,146,834.99

Il est facile de constater par l'état ci-dessus la marche ascendante des dépenses ordinaires, sous le régime actuel. Nos adversaires qui accusaient le régime Mercier de ce que la dépense était extravagante et ruineuse, excède cependant, de beaucoup la moyenne du chiffre contre lequel ils protestaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition.

**Tableau B.**

**Tableau comparatif des dépenses ordinaires du régime actuel et celui du régime Mercier.**

1893.	Dépenses ordinaires, régime actuel.....	\$ 3,952,258.75
1894.	do do .....	3,376,990.83
1895.	do do .....	4,043,228.43
1896.	Estimation révisée... ..	\$4,013,008.00
	Ajouter mandats spéciaux probables	
	d'ici à la fin de l'année.....	50,000.00
	Frais de perception.....	50,000.00
	<b>Total .....</b>	<b>4,113,008 58</b>

Total des dépenses ordinaires de 1893 à 1896....	\$15,985,486.59
Moyenne par année.....	\$3,996,371.65

**Régime Mercier.**

1888.	Dépenses ordinaires.....	\$ 3,365,032.36
1889.	do do .....	3,543,618.04
1890.	do do .....	4,881,672.95
1891.	do do .....	4,095,520.45

Le montant total des dépenses ordinaires sous	
le régime Mercier de 1888 à 1891 est de....	\$14,885,844.40
Moyenne par année.....	3,721,461.10
Le total des dépenses ordinaires, régime actuel.	15,985,486.60
Le total des dépenses ordinaires, régime Mercier	14,885,844.40

Différence en plus sous le régime actuel..... \$ 1,099,642 20

Ainsi ce gouvernement qui se vante avec tant de complaisance de sa bonne administration financière et qui prétend pratiquer la plus stricte économie dans l'emploi des deniers publics, a, néanmoins, porté le chiffre de la dépense ordinaire à \$274,910.55 annuellement, ou à un total de \$1,099,642 20 en quatre ans en plus que sous le régime Mercier, tout en continuant à prôner hautement que le règne de ce dernier était ruineux et extravagant.

Pourtant ce sont ces mêmes hommes qui dans l'opposition, se vantaient de pouvoir administrer les affaires avec un chiffre bien moins considérable. Ils prétendaient dans le temps que trois millions de piastres, \$3,000,000.00, par année leur suffirait s'ils étaient au pouvoir.

On peut, aujourd'hui, juger par des faits, combien étaient erronées leurs déclarations publiques et peu fondées les accusations d'extravagance qu'ils lançaient avec tant d'assurance contre leurs adversaires.

**Tableau C.**

**Etat des recettes ordinaires sous le régime actuel, sans compter les nouvelles taxes, et celui du gouvernement précédent :**

Pour 1893.....	\$ 3,891,062.73
“ 1894.....	3,740,322.45
“ 1895.....	3,734,289.39
“ 1896.....	3,765,499.42

**\$15,131,173.99**

**Gouvernement précédent .**

Pour 1888.....	\$ 3,738,228.39
“ 1889.....	3,625,115.28

" 1890.....	3,556,783.79
" 1891.....	3,457,144.32

\$14,357,271.70

Différence en plus sous le régime actuel..... \$773,902.29

Ainsi le gouvernement a perçu de 1893 à 1896 en dehors du produit annuel de la nouvelle taxe, une somme de \$15,131,173.99. Comparée au régime Mercier sous lequel le total de la recette de 1888 à 1891 était de \$14,357,271.70 il y a une différence en plus de \$773,912.29.

Avec ses ressources additionnelles il n'a pu néanmoins équilibrer son budget ordinaire, sans avoir recours à une somme de \$854,312.11 prise sur le produit des nouvelles taxes.

L'infériorité de nos recettes s'explique facilement par le fait que pendant 1890 et 1891 le commerce de bois subissait une dépression considérable, ce qui a affecté nos ressources provenant des terres de la Couronne de plusieurs centaines de mille piastres par année. En outre, les lois de licence qui venaient d'être modifiées, n'avaient pas encore porté leurs fruits. Ce sont ces deux sources de revenu principalement qui ont contribué à grossir les recettes sous le gouvernement actuel.

En limitant le montant de la dépense ordinaire au chiffre de \$14,885,844.40 qui était celui du régime Mercier, il aurait en amplement de ces \$15,131,173.99 de recettes pour couvrir cette dépense et montrer un surplus de \$245,339.59, au lieu d'un déficit de \$354,312.11, qui est la différence entre les recettes et les dépenses ordinaires.

S'il avait seulement administré les finances de la province avec la prudence et la sagesse nécessaires, les ressources normales auraient suffi pour équilibrer le budget, sans avoir recours à ces taxes annuelles de \$500,000.00. Ce sont là ces grands hommes qui se vantent avec tant d'arrogance et de présomption de leur habileté financière.

#### LES DÉFICITS.

Tableau indiquant le déficit entre les recettes et les dépenses ordinaires sous le gouvernement du jour et sous leurs prédécesseurs.

Total des dépenses ordinaires depuis 1893 à 1896..... \$15,985,486.60

Total des recettes pour la même période sans compter les nouvelles taxes..... 15,131,173.99

Déficit ..... \$ 854,312.61

Total des dépenses ordinaires, régime Mercier de 1888 à 1891... \$14,885,844.40

Recettes, régime Mercier de 1888 à 1891..... 14,357,271.70

Déficit..... \$ 528,572.70

On voit par ce tableau que si nous avions eu les mêmes recettes, à l'exclusion des nouvelles taxes, elles eussent suffi pour couvrir nos déficits de \$528,572.70 de 1888 à 1891 et laisser un surplus d'un delà de \$200,000.00 tandis que nos adversaires dont les déficits sont de \$854,312.61 n'ont pu les combler qu'en ayant recours à une taxe spéciale.

Nous croyons avoir démontré assez clairement que le gouvernement, lorsqu'il parle de sa politique d'économie n'est pas sérieux. Les chiffres que nous venons de présenter sont officiels, car ils sont puisés dans les documents publics et dans les états mêmes que nous fournit le Trésorier dans ses discours sur le budget.

Faute d'économie et de retranchements, le gouvernement n'a pu équilibrer son budget des dépenses ordinaires, même avec un surplus de recettes, comparé au gouvernement précédent, sans avoir recours au produit des nouvelles taxes pour une somme de \$854,312.61.

LES DÉFICITS.

Tableau D.

Etat démontrant le total des dépenses, à l'exception des subventions aux chemins de fer pour 1892-93.

Dépenses .....		\$1,492,106.21
Recettes :		
Revenu ordinaire.....	\$3,891,062.73	
Revenu des taxes .....	493,591.75	
Recettes diverses .....	82,623.73	
	<hr/>	4,467,278.31

Déficit.....\$ 24,828.00

1893-94.

Dépenses .....		4,550,629.50
Recettes :		
Revenu ordinaire. ....	3,740,322.45	
Revenu des nouvelles taxes. ....	518,406.11	
Recettes diverses.....	61,698.66	
	<hr/>	4,320,427.22

Déficit.....\$ 230,202.28

1894-95.

Dépenses .....		4,506,623.31
Recettes :		
Revenu ordinaire.....	3,734,287.39	
Revenu des nouvelles taxes.....	487,398.45	
Recettes diverses.....	122,285.81	
	<hr/>	4,343,971.65

Déficit.....\$ 162,661.66

Sans le produit de la vente de la propriété Chateau Ramezay, \$100,342.23, qui n'est qu'une recette exceptionnelle, le déficit eut été de \$263,003.94.

Ce tableau indique l'augmentation annuelle dans les dépenses, à l'exclusion des subventions aux chemins de fer. Le déficit eut été bien plus considérable si le gouvernement eut dépensé en Travaux Publics en 1895 la même somme qu'en 1894 lorsque le chiffre pour cette fin était de \$390,955.24 contre 152,499.61 en 1895 différence en moins \$238,456.23

Sans la vente de la propriété Chateau Ramezay, le déficit en 1890, au lieu de \$162,661.66, eut été de \$263,003.94 et, si le gouvernement avait en la même somme de travaux publics que l'année précédente, le déficit se serait trouvé porté à \$591,460.17. On voit par là avec quelle rapidité il augmente la dépense à en juger par le déficit de 18.3 de \$24,828.00 qui se trouve porté à \$230,202.28 en 1894 et à \$263,003.94 en 1895, en laissant de côté le produit de la vente du Château Ramezay, qui n'est qu'une recette accidentelle.

Il ne faut pas oublier que le gouvernement s'était engagé devant les Chambres d'équilibrer ses dépenses avec le produit des nouvelles taxes, et de diminuer la dette flottante. Voilà encore une des tâches auxquelles il s'était engagé et qu'il n'a pas accomplies.

Tableau E.

Année 1893.—Dépenses totales sous le régime actuel. \$5,342,561.30  
 Recettes totales, moins les emprunts temporaires..... 4,441,770.48

Déficit entre les recettes et les dépenses totales.....	\$ 900,790.82
<hr/>	
Année 1894.—Total des dépenses.....	\$5,526,056.19
Total des recettes.....	4,266,533.61
	Déficit..... \$1,265,522.58
Année 1895.—Total des dépenses.....	5,361,153.23
Total des recettes.....	4,843,971.65
	Déficit..... \$1,017,181.58
Année 1896.—Total des dépenses, estimation révisée y compris mandats spéciaux.....	\$5,189,730.54
Recettes totales suivant estimation budgétaire.....	4,255,499.42
	Déficit..... 934,231.12

L'état pour 1896 n'est qu'approximatif, car il est plus que probable que les recettes produiront moins que le montant indiqué, et que les dépenses excéderont les estimés.

— o —  
RÉCAPITULATION.

1893.—Déficit entre les dépenses totales et les recettes totales.	\$ 900,790.82
1894. do do do do	. 1,265,522.58
1895. do do do do	. 1,017,181.58
1896. do do do do	. 934,231.12
	<hr/>
	4,117,726.10

Le total de l'exédant des dépenses ordinaires et extraordinaires en y comprenant les subventions payées aux compagnies de chemins de fer, sur le total des recettes, est de \$4,117,726.10, ainsi que l'indique le tableau ci dessus.

En maintenant la dépense ordinaire au chiffre de \$14,885,844.40 qui est le montant total de la dépense ordinaire de 1888 à 1891, le gouvernement avec les recettes normales des quatre dernières années, aurait eu un surplus de \$245,339.59. Si, à cette somme, vous ajoutez le produit des taxes, soit \$1,989,936.31, ces deux montants réunis forment un total de \$2,234,735.90.

Un gouvernement intelligent et entendu dans les finances aurait pu utiliser ces \$2,234,735.90 pour diminuer d'autant le passif de \$4,117,726.10, et le service d'intérêt eut été libéré d'une somme de \$89,389.43 par année, ce qui eut fait une énorme différence pour le budget. On aurait pu alors dire que le gouvernement avait accompli une tâche qui méritait quelques éloges.

Mais malgré la perception de \$1,989,936.31 de nouvelles taxes, la dette publique, au lieu d'être diminuée est augmentée de \$1,500,000.00 par leur politique incompétente.

Discours de M. Shehyn p. p. 6, 7 8. 9.

— o —  
LES ÉCONOMIES.

Le gouvernement actuel avait promis de recourir à toutes les économies et d'administrer avec sagesse et prudence.

Sur ce point comme sur les autres il a manqué à sa promesse d'une manière flagrante.

Il nous suffira de mentionner l'affaire Charlebois, l'affaire Beemer, l'affaire O'Sul-

livan, l'affaire de la banque d'Ontario, et le contrat de l'asile de Beauport, l'affaire Vallières, le Palais de Justice de Montréal, le dernier scandale Ouimet-La Bruyère-Chapais, pour convaincre l'électorat de la vérité de ce que nous avançons.

#### PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL.

Si nous référons au rapport du commissaire des travaux publics pour l'année expirant le 30 juin 1894, on verra à la page 137, que le 21 décembre 1891, CENTQUATRE VINGT DOUZE MILLE piastres avaient été payées à M. Berger, pour travaux de réparations du Palais de Justice de Montréal, et qu'une autre somme de \$105,000. avait été autorisée avant le 21 décembre et payée depuis cette date.

On verra au... à la même page, que depuis le 21 décembre, c'est-à-dire depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, une somme de \$421,198.00 ont été payées pour le parachèvement du palais de justice de Montréal.

On verra à la page 142 du même rapport que, seulement pour réparer et agrandir le palais de justice de Montréal, on avait au 24 septembre 1894, payé une somme de \$718,500.00; qu'il restait une réclamation pendante contre le gouvernement d'au-delà de \$100,000.00 et que les travaux n'étaient pas encore terminés.

A l'arrivée du gouvernement actuel à la tête des affaires, M. Charles Berger était chargé des travaux à faire.

Immédiatement après que le gouvernement se fut assuré la majorité de l'électorat, on le força, par des moyens restés inconnus à la Chambre et au pays, de s'adjoindre pour le parachèvement des travaux, M. Emmanuel St-Louis, homme bien connu par des relations intimes qu'il a eues avec le pont Curran, et M. Ludger Cousineau, encore bien connu lui aussi dans les cercles conservateurs.

Ces messieurs se mirent à l'œuvre, et en dehors de leur contrat, ils dépensèrent en ouvrage extra une somme de \$468,260.00 sur laquelle ils réalisèrent un bénéfice net de 20 pour cent, soit au moins \$93,600.00.

M. Raza, architecte choisi par le gouvernement, reçut pour ses services professionnels, depuis le mois de juillet 1892 au mois de septembre 1894 une somme de \$24,220.00.

Ces chiffres que nous donnons ont été résumés dans la motion suivante que nous lisons à la page 341 des Procès-Verbaux de 1894-95.

" Cette Chambre est prête à voter des subsides à Sa Majesté, mais elle constate par les documents qui lui ont été soumis, qu'une somme de \$192,080 23 a été payée pour réparations au Palais de Justice de Montréal avant le 21 décembre 1891,

Que, d'après les évaluations des architectes, une somme additionnelle de \$255,000.00 aurait été suffisante pour compléter les améliorations nécessaires au dit Palais de Justice,

Que le gouvernement actuel, immédiatement après son arrivée au pouvoir, a eu devoir, pour des raisons que la Chambre ignore, changer les architectes et remplacer ceux qui avaient fait les plans et surveillé l'exécution du contrat par M. Raza, jusqu'à étranger à ces travaux, auquel il a payé une somme de \$24,220.72 pour services professionnels depuis le mois de juillet 1892 au mois de septembre 1894,

Que, par des documents publics il appert que le gouvernement a, le premier septembre 1892 confié à une nouvelle société commerciale, composé de MM. Charles Berger, Emmanuel St-Louis et Louis Cousineau, le soin de parachever les travaux mentionnés au contrat originairement signé par Charles Berger, seul.

Que, de plus, le gouvernement a confié aux dits Berger, St-Louis et Cousineau l'exécution des travaux " extra " non compris dans le dit contrat, pour des sommes considérables sans demander de soumissions.

Que les dits Berger, St-Louis et Cousineau, devaient être et de fait ont été payés pour les dits ouvrages extras à raison de 20 pour cent en sus des salaires des ouvriers employés par eux, et 20 pour cent en sus de la valeur des matériaux fournis tel qu'il appert par une lettre de M. Raza, en date du 1er septembre 1892,

Qu'une somme de plus de \$468,260.90 a été ainsi dépensée pour des ouvrages extras depuis le 21 décembre 1891 à venir au 24 septembre 1894,

Que les dits Berger, St-Louis et Cousineau, ont ainsi fait sur les dits ouvrages extras un bénéfice net et apparent d'au moins \$93,652.18, en sus des profits réalisés sur l'exécution des ouvrages mentionnés au contrat originaire,

Qu'il appert de plus par les documents fournis à cette Chambre, rapport du Commissaire des travaux publics, p. 142, qu'une somme de près d'un million de piastres, a été dépensée uniquement pour faire des réparations au Palais de Justice de Montréal,

Qu'il résulte des rapports des officiers compétents et des déclarations ministérielles, que des sommes considérables seront encore requises pour compléter les réparations et l'ameublement du dit Palais de Justice.

Qu'il n'appert pas, par les documents que le gouvernement a consenti à produire à la Chambre, qu'aucune pièce justificative des dits paiements ait été fournie au gouvernement par les dits Berger, Cousineau et St-Louis,

En conséquence, cette Chambre regrette que les réparations au Palais de Justice de Montréal aient été conduites avec extravagance injustifiable, sans égard aux ressources de la Province ni à l'intérêt public.

Qu'elle regrette, de plus, que le gouvernement ait fait faire des ouvrages extras sans contrat et sans soumissions pour des montants considérables, à des conditions qui constituent un encouragement à la malhonnêteté dans l'exécution des engagements,

Que cette Chambre regrette, de plus, qu'avant de faire des paiements de sommes aussi considérables, le gouvernement n'ait pas pris des précautions les plus ordinaires pour constater quels étaient les montants légitimement dus."

En arrivant au pouvoir, M. Nantel, commissaire des travaux publics, paraissait ne plus vouloir continuer les réparations au Palais de Justice de Montréal, avant d'être parfaitement mis au courant de tous les faits qui se rapportaient à cette entreprise.

Ordre avait été donné à M. Berger de suspendre ses travaux, et rien ne devait lui être payé jusqu'à plus ample informé. Cependant, le 19 février 1892, quelques jours avant les élections, alors qu'on était au plus fort de la bataille, M. Nantel semble avoir repris un peu confiance en M. Berger, et il écrivit à M. Lesage la lettre suivante :

“ Montréal, 19 février 1892.

Siméon Lesage, Ecr.

Assistant Commissaire des Travaux Publics,

Québec,

Cher monsieur,

Après avoir soigneusement examiné le compte de M. Berger, je crois qu'il ne serait que juste de lui payer un certain montant sur le prix de ses travaux, car je suis convaincu qu'après le paiement, il restera une marge suffisante pour assurer le gouvernement qu'il ne perdra rien.

Je suis donc d'opinion que sur les appropriations votées, une somme de vingt-cinq mille piastres \$25,000.00, lui soit payée immédiatement.

Votre tout dévoué,

(Signé), G. A. NANTEL,  
Commissaire des Travaux Publics.

Comme on le voit M. Nantel devenait pressé et pressant tout à coup. M. Lesage comprit, et le lendemain il télégraphiait :

“ Lettre reçue. Je signe certificat pour vingt-cinq mille piastres à compte sur le contrat ”.

Qui pourra expliquer l'empressement subit de M. Nantel et de M. Lesage ?

Celui seul le pourra qui ne perdra pas de vue que la votation avait lieu moins de quinze jours après.

Car comment expliquer ce paiement à un homme qui a une réclamation pendante de plus de cent mille dollars contre le même département, réclamation qui n'est pas encore réglée et que l'on conteste devant les tribunaux ?

Quoi qu'il en soit les réclamations du Palais de Justice de Montréal auront coûté cher. Elles ne sont pas encore terminées. Dieu seul sait quand M. St-Louis aura fini d'exécuter son contrat et les nombreux extras dont il s'est chargé.

### LE CONTRAT VALLIÈRES.

Le 16 février 1891, l'honorable Pierre Garneau avait écrit une lettre à M. Philippe Vallières, de Québec, l'informant que comme le gouvernement avait besoin d'une certaine quantité de meubles pour le Palais de Justice de Montréal, etc., il était autorisé par ses collègues à l'informar que la confection de ces meubles lui avait été confiée conjointement avec M. James Waker, marchand de Montréal.

Sur réception de cette lettre, M. Vallières fabriqua une certaine quantité de meubles pour \$72,000.00 environ, en à compte du prix desquels il reçut à titre d'avance \$60,000.00. C'est là le contrat Vallières avec lequel les adversaires du gouvernement Mercier ont fait tant de bruit lors des élections de 1892.

En arrivant au pouvoir M. de Boucherville répudia toute responsabilité de la part de la Couronne vis-à-vis M. Vallières.

A la page 16 du rapport général du Commissaire des travaux publics pour l'année expirant le 30 juin 1894, on lit ce qui suit : Sous l'administration de de Boucherville le gouvernement considéra ce prétendu contrat comme illégal et contraire aux intérêts de la Province."

Le contrat Vallières était donc fini. Il n'existait plus et le gouvernement le déclarait contraire aux intérêts de la Province.

Cela se passait en 1891.

Le 27 avril 1894, toujours d'après le même rapport, le gouvernement fait signifier un protêt à M. Vallières, par lequel il allègue qu'il ne se considère lié en aucune manière vis-à-vis lui, mais que tout de même il est prêt à faire un nouveau contrat pour la fourniture des meubles qui lui sont nécessaires.

M. Vallières répond qu'il est prêt à faire un nouveau contrat, et, de fait, le 6 juin 1894, le gouvernement fait un contrat par lequel il accorde à M. Vallières non-seulement ce que le gouvernement de de Boucherville avait déclaré illégal et contraire aux intérêts de la province de Québec, mais encore la fourniture des meubles des palais de Justice de Hull et de Pontiac, aux mêmes prix, se servant des mêmes listes employées par le gouvernement Mercier pour sa transaction du 16 février 1891.

De plus on fait disparaître M. James Waker, marchand de Montréal, qui en vertu de la lettre du 16 février, de M. Garneau, était chargé conjointement avec M. Vallières de la fourniture des meubles.

Pour récompenser M. Vallières des tracasseries qu'on a pu lui faire subir et s'acquitter de ce que M. Taillon appelle l'OBLIGATION MORALE, on ajoute au contrat du 16 février 1891, que l'on fait revivre, un autre contrat par lequel on confie à M. Vallières l'ameublement des palais de justice de Hull et de Pontiac.

En 1891, puisque l'OBLIGATION MORALE n'existait pas, M. de Boucherville avait déclaré le contrat contraire aux intérêts de la Province.

Ce contrat Vallières est un contrat nouveau.

Il est nouveau parce que celui que M. Vallières invoquait a été déclaré nul et illégal par le gouvernement de M. de Boucherville.

M. Vallières par ce nouveau contrat se chargeait de l'exécution d'ouvrage plus

considérable que ceux mentionnés dans la lettre de M. Garneau, et se chargeait seul d'exécuter un contrat qu'il ne devait exécuter que conjointement avec M. Waker de Montréal.

A la dernière session l'opposition a présenté une motion demandant " qu'avant de ratifier le contrat Vallières, la Chambre fut informée de la liste des prix qui devaient être payés pour les meubles fournis et à fournir ".

La majorité ministérielle a repoussé cet amendement et elle a adopté la liste où l'on voit que le prix de la plupart des meubles requis n'est pas convenu entre les parties contractantes, et que le gouvernement s'en rapporte à des arbitrages quant au soin de déterminer les sommes qu'il aura à payer pour les meubles qu'il achète de M. Vallières.

Les arbitres sont aussi pénétrés de l'OBLIGATION MORALE qui pesait tant sur la conscience de M. Taillon au moment où il a contracté avec M. Vallières.

Chose remarquable, c'est que cette OBLIGATION MORALE ne semble exister qu'à l'endroit de M. Vallières. D'autres individus, d'autres corporations, d'autres corps politiques avaient contracté avec le gouvernement précédent .....

La Banque Jacques-Cartier avait avancé des sommes considérables sur la garantie de lettres de crédit dont la validité et la légalité n'avaient pas été mises en doute par les gouvernements qui se sont succédés depuis 1867.

La Caisse d'Economie avait, dans des opérations légitimes, avancé \$60,000.00 à M. Langlais sur de semblables garanties.

La maison Waterous de la Province d'Ontario, était dans le même cas.

Comment se fait-il que le gouvernement n'ait pas senti la même OBLIGATION MORALE envers ces compagnies ?

Comment se fait-il que le gouvernement ait contesté ces réclamations et fait perdre ces montants entiers à de malheureux fournisseurs ?

La liste des meubles commandés à M. Vallières se trouve aux pages 22, 23, 24, 25, 26 et 27, du rapport du commissaire des travaux publics.

Le prix de quelques-uns de ces meubles était fixé dans la liste mentionnée, mais en vertu de la clause deux du contrat le prix des autres devait être fixé par des arbitres.

Les arbitres choisis ont été des ARCHITECTES, dont l'un était ce même M. Raza, l'architecte du palais de justice de Montréal.

Pour évaluer des meubles on a ordinairement recours à des meubliers, des hommes qui s'y entendent, mais dans ce cas-ci on a pris des architectes.

Aussi il faut voir ce qui en est résulté.

La motion suivante donne une idée exacte du gaspillage qu'on y a commis. Et ce n'est que le commencement.

#### LA MOTION CARON.

M. Hector Caron a donc proposé :

" Que par acte authentique passé à Québec, en le bureau du premier ministre, devant Maître J. A. Charlebois, notaire, le sixième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-douze, il fut convenu entre l'honorable L. O. Taillon et Erneste Gagnon, secrétaire du département des Travaux Publics, et Philippe Vallières, meublier de Québec, ce qui suit :

1o. Sa Majesté, représentée comme susdit, s'oblige à prendre à l'établissement du dit Philippe Vallières, et ce dernier s'oblige à fabriquer et à livrer, au fur et à mesure qu'il en recevra l'ordre, tous les meubles qui seront requis et dont le gouvernement aura besoin pour meubler les palais de justice de Montréal, Hull et Pontiac.

2o. La valeur de ces meubles devra être établie par des arbitres nommés en la manière ordinaire indiquée au Code de Procédure Civile à l'exception toutefois des meubles dont le prix est déjà déterminé sur les listes qui ont été fournies par le département des travaux publics et dont une copie est annexée après avoir été signée et

paraphée par les parties et les notaires soussignés, tel que le tout appert à la page 21 du rapport du commissaire des travaux publics pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1894.

3o. Qu'en vertu de ce contrat le dit Philippe Vallières a été requis de fournir des meubles au gouvernement et qu'il en a fournis pour une somme totale de \$74,087.10.

4o. Que les meubles dont la valeur a été fixée à dire d'arbitres, en vertu du dit contrat ont été évalués et payés les prix suivants.

PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL.

Juin 10, 1894.

1 Banc pour la Cour de Pratique, le greffier, dép. greffier, conseil de la Reine et boîtes des témoins.....	\$2,809 00
1 Banc Cour de Circuit, le greffier, le dép.-greffier, Conseil de la Reine et boîtes des témoins.	2,809 00
1 pupitre pour le député greffier.....	80 00
20 tables pour la cour d'enquête, à \$25.00.....	500 00
1 pupitre pour greffier, cour criminelle.....	125 00
1 canapé de juge.....	45 00

Juillet 25.

12 chaises à \$7.50.....	90 00
1 garde-ropes pour le juge Bossé.....	90 00

Juillet 15.

2 pupitres à \$40.00.....	80 00
3 pupitres à 40.00.....	120 00
9 pupitres à 20.00.....	180 00
14 pupitres à 20.00.....	280 00
68 pupitres à 7.50.....	510 00

Août 28.

2 bergères pour chambre de juge à 45.00.....	90 00
2 bergères pour chambre de juge à 45.00.....	90 00
4 chaises pour la chambre du juge à 30.00.....	120 00
1 canapé pour le juge Bossé.....	45 00

Septembre 5.

Réparer les grands fauteuils, les bourrer, les garnir en cuir et les vernir, à \$35.00.....	350 00
Réparer 11 bergères, les couvrir et les vernir à \$20	220 00
12 fauteuils en noyer noir, couverts en cuir, pour la chambre de délibérations des juges à \$60.00	720 00
2 fauteuils pour les juges à 50.00.....	100 00
1 fauteuil pour le shérif.....	45 00
1 fauteuil pour le shérif.....	30 00
16 chaises pour les petits jurés à 5.50.....	88 00
1 table à dîner.....	50 00
1 sideboard et table à dîner.....	85 00
1 bibliothèque pour le dép.-shérif.....	80 00
5 bibliothèques tournantes à \$25.00.....	125 00
1 canapé pour le juge Loranger.....	45 00

Septembre 2.

2 tables pour la Cour d'Appel à \$75.00.....	150 00
--	--------

21  
juin  
des  
10.  
dit

2 tables pour la chambre des délibérations, cour Supérieure.....	200 00
12 coussins pour les bergères des juges à \$7.00.	84 00
Réparer 15 bergères chambre des juges.....	150 00
2 fauteuils chambre des juges .....	100 00
1 garde-robcs pour la chambre du juge Lacoste..	90 50
3 garde-robcs pour juges.....	120 00
6 lave-mains pour chambre des juges.....	180 00
1 pupitre pour le juge Bossé.....	100 00
1 pupitre pour le juge Blanchet.....	100 00
1 bergère pour chambres de délibérations cour Supérieure.....	45 00
6 coussins pour bergères, cour d'Appel.....	72 00
24 chaises pour les grands jurés à \$7.50.....	180 00
12 chaises chambre de délibérations cour Supérieure....	180 00
1 bergère pour chambre de juge.....	50 00
1 bibliothèque pour la chambre du juge Lacoste.	125 00
1 bibliothèque pour la chambre du juge Wurtele	80 00
6 tables pour la chambre des juges à \$35.00.....	210 00
1 bibliothèque pour le juge de la cour supérieure.	250 00
2 canapés pour la chambre des juges à \$50.00. ...	100 00
1 bibliothèque chambre des juges, cour supérieure	825 00
3 lave-mains pour les juges à \$30.00. ....	90 00
1 bibliothèque pour les juges Bossé Blanchet.....	80 00
4 tables en noyer noir, pour juges.....	160 00
1 bibliothèque pour chambre des délibérations, cour d'Appel .....	550 00
1 table pour chambre des délibérations, cour d'Appel.....	130 00
1 canapé pour le juge Lacoste .....	50 00
1 canapé pour le juge Wurtele.....	45 00
18 boîtes pour enveloppes et papiers.....	135 00
1 bibliothèque pour le juge Sicotte.....	325 00
1 bibliothèque pour le juge Archibald.....	150 00
1 bibliothèque pour le juge Doherty .....	150 00
Total .....	\$15,357 00

COUR DE HULL.

9 juillet 1895.

1 pupitre pour la salle d'Enquête..	\$ 50 00
1 pupitre en chêne.....	120 00
6 bancs à \$15.00.....	90 00
30 bergères en fer et en bois.....	270 00
1 bibliothèque pour le juge.....	225 00
1 bibliothèque pour le shérif.....	200 00
1 banc de juge, cour des magistrats .....	175 00
1 table salle d'Enquête.....	50 00
1 table pour le juge de paix.....	50 00
1 table pour la chambre du gardien.....	35 00
1 table pour le shérif.....	35 00
1 table pour chambre des témoins .....	65 00

1 table pour le protonotaire.....	40 00
1 table pour la bibliothèque.....	95 00
3 tables pour l'infirmerie.....	90 00
1 table à dîner pour les petits jurés.....	50 00
1 bibliothèque, chambre du protonotaire.....	89 00
2 bibliothèques, chambre des avocats.....	300 00
12 garde-ropes pour avocats.....	215 00
8 garde-ropes pour avocats.....	140 00

Total.....\$2,375 00

COUR DE BRYSON

1 pupitre pour le shérif.....	100 00
1 bibliothèque pour le greffier.....	80 00
6 chaises d'office.....	72 00
1 canapé pour le shérif.....	45 00
1 table à dîner et sideboard pour jurés.....	70 00
1 bibliothèque, chambre des avocats.....	100 00
1 garde robes pour les petits jurés.....	200 00
12 garde-ropes pour les avocats.....	200 00
1 armoire pour la literie.....	200 00

Total.....\$1,067 00

Que les frais de livraison des dits meubles ont été payés par le gouvernement et sont de \$1,684.75 pour ceux livrés à Montréal, \$919.26 pour ceux livrés à Hull, \$605.65 pour ceux livrés à Bryson.

Que pour mettre ces meubles en magasin pendant quatre ans et leur transport dans trois différentes maisons, huit cents piastres ont été payées par le gouvernement, bien que le contrat n'ait été passé que le 6 juin 1894.

Cette chambre est d'avis que la quantité des meubles requise par le gouvernement et les prix payés sont exorbitants et hors de proportion avec les revenus de la Province, et elle croit devoir enregistrer un protest énergique contre ces dépenses extravagantes qui constituent un gaspillage injustifiable et une violation flagrante des promesses du gouvernement.

Encore une fois ce n'est pas fini.

Peut-être à la prochaine session, le gouvernement présentera-t-il un compte plus élevé encore que celui que nous venons d'examiner.

—o—  
L'AFFAIRE CHARLEBOIS.  
—o—

M. Charlebois n'est pas un inconnu dans notre monde politique, et l'histoire de son entreprise au palais législatif en 1883 et 1884 ne s'oubliera pas de sitôt.

M. Charlebois prétendait avoir des réclamations contre le gouvernement provenant de la clôture en pierre autour des édifices parlementaires, à Québec. Ces réclamations venaient de la différence d'interprétation d'une lettre officielle de 1893.

Durant les deux premières années de l'administration actuelle, M. Charlebois n'avait pas cru devoir presser les réclamations contre le gouvernement. Le gouvernement se refusait d'ailleurs à les reconnaître. Mais le 19 avril 1894, M. Charlebois, après avoir essayé les moyens de persuasion ordinaire, produit une pétition de droit devant la Cour Supérieure de Québec, par laquelle il réclamait la somme de \$52,681.80.

Le gouvernement a contesté et il a plaidé qu'il ne devait rien à M. Charlebois, mais qu'au contraire dans des règlements antérieurs il avait payé \$52,540.95 de trop à M. Charlebois.

Comme on le voit, la différence entre la prétention de M. Charlebois et celle du gouvernement était plus de CENT MILLE DOLLARS.

Dans son rapport annuel pour l'année expirant le 30 juin 1894, le Commissaire des Travaux Publics dit, à la page 33, " la différence entre la prétention de M. Charlebois et celles du gouvernement provient de la manière d'interpréter les conventions qui ont eu lieu au commencement d'avril 1893. "

Ces difficultés n'ont donc pas pris naissance avec le gouvernement Mercier, puisqu'au mois d'avril 1893 il y avait déjà deux ans que le gouvernement Mercier avait cessé d'exister.

Le gouvernement actuel est donc seul et entièrement responsable du règlement qui nous occupe.

M. Charlebois, si l'on en croit le plaidoyer produit par le gouvernement, à l'encontre de la pétition de droit, devait donc \$52,000.00. Mais ce plaidoyer, si l'on en croit toujours le même rapport, était basé sur un état fourni par les officiers du département des Travaux Publics.

Le rapport du ministre, page 33, se lit comme suit. " L'ellégation dans le plaidoyer que le gouvernement ne doit rien, que M. Charlebois a reçu \$52,540.95 de trop, est basée sur un état de compte fourni par les officiers du département des Travaux Publics..... "

Le 4 juin 1894, M. Charlebois adresse à l'honorable Taillon, Commissaire des Travaux Publics, par interim, la lettre qui suit :

" J'ai reçu le plaidoyer du gouvernement en réponse à la pétition de droit, mais comme d'autres affaires importantes requièrent mon temps et mon attention, et pour éviter les délais et les ennuis d'un procès, je ne permets de tenter de nouveau un règlement à l'amiable.

" J'abandonnerai cette action que j'ai prise de bonne foi, et ma réclamation que je crois parfaitement justifiée, pour le paiement immédiat de \$40,000.00. "

Le 13 juin de la même année sans que M. Charlebois paraisse avoir fourni des explications satisfaisantes, le gouvernement fait un contrat avec M. Charlebois par lequel il consent à lui faire remise de la réclamation de \$52,540.95, et à lui donner de plus une somme de \$40,000.00, soit en tout \$92,000.00, qu'il n'avait pas le droit d'avoir si le plaidoyer produit par le gouvernement en réponse à la pétition de droit de M. Charlebois, était un plaidoyer sérieux et honnête.

Le gouvernement ne peut pas sortir de là.

On le plaidoyer en réponse à la pétition de droit du 19 avril 1894, était un plaidoyer de mauvaise foi, indigne d'un gouvernement qui se respecte et qui respecte les tribunaux, ou bien il a fait de cœur joie et sans excuse ni raison apparente un cadeau de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE PIASTRES à même les fonds de la Province à M. Charlebois.

#### LES TERRES DE LA COURONNE.

Le département des Terres de la Couronne est celui qui nous fournit le plus considérable de nos revenus, c'est dire que nous devons veiller à l'administration de nos terres publiques comme à la prunelle de notre œil.

Quand les hommes qui sont actuellement au pouvoir étaient du côté de l'opposition, ils avaient proposé une motion blâmant le gouvernement parce qu'il avait dans l'espace de quatre ans, fait deux ventes de limites à bois.

A peine arrivé au pouvoir, le gouvernement actuel a fait une vente de limites considérable qui lui a rapporté un montant d'environ \$43,000.00.

Au commencement de l'année 1895, M. Flynn a annoncé une vente d'une certaine quantité de limites à bois, savoir 850,000 milles carrés, réalisant une somme de dix à douze mille piastres, soit environ \$12 par mille carré.

La dernière vente de limites à bois faite par le gouvernement d'Ontario a rapporté en moyenne TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT PIASTRES ET DIX-HUIT CENTINS par mille.

A cette vente de 1895 les enchérisseurs étaient peu nombreux et les enchères très-basses.

C'était la première vente qui se faisait depuis que M. Flynn, Commissaire alors, dans un but que le public ignore, avait fait changer la loi concernant la vente des terres publiques, raccourcir le délai des annonces, et diminuer les facilités qu'avaient les commerçants de bois de connaître la date des ventes futures.

D'après la loi telle qu'amendée, les ventes se font après un avis de 30 jours seulement dans la Gazette Officielle et les journaux que le gouvernement enrichit de son patronage.

De sorte que les favoris seuls du gouvernement sont informés à temps pour faire les inspections nécessaires et prendre les renseignements requis pour se porter adjudicataires. Cette loi a fait perdre à la province et lui fera perdre à l'avenir des milliers et des milliers de piastres et permettra aux favoris du gouvernement de s'emparer à vil prix de nos réserves forestières, dernières ressources que nous ayons à notre disposition.

Le département des Terres que l'on devait administrer avec la plus stricte économie, sans favoritisme, est celui qui a eu à son emploi M. O'Sullivan, arpenteur qui dans trois ans a retiré la somme de \$33,973.00 pour arpentages, pendant qu'il était employé permanent avec un salaire de mille piastres par année.

Comment, au département des Terres, peut-on concilier la position de M. O'Sullivan, employé permanent dans les bureaux de Québec, et sa position d'exécuteur de travaux d'arpentages, depuis le lac Témiscamingue jusqu'au Labrador? A des distances énormes de Québec comment peut-il gagner les deux salaires en même temps?

Le commissaire des terres de la Couronne avait promis d'économiser il essaiera en vain d'expliquer cette chose inexplicable.

Mille autres exemples pourraient être fournis, mais le cadre restreint de notre travail nous force d'y renoncer.

---

#### L'AFFAIRE DE LA BANQUE ONTARIO.

---

Tout le monde sait que c'est la banque d'Ontario qui a commencé le feu contre le gouvernement Mercier.

Elle réclamaient une somme de \$28,000.00 que lui avait transportée M. McFarlane, contracteur du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Le gouvernement Mercier ayant payé tout le subside auquel avait droit le contracteur, refusait de payer la Banque. De là la colère de la Banque d'Ontario et de M. Barwich, son avocat. De là l'enquête au Sénat et le renversement du gouvernement Mercier.

Quand le gouvernement actuel prit les rênes du pouvoir, la banque sentit que ses hommes étaient nés. Elle demanda le paiement d'une somme capitale de \$28,000.00 et les intérêts accrus sur cette somme, formant en tout la somme de \$36,006.00.

Le gouvernement fort de sa majorité parlementaire, est venu à la dernière session demander à la Chambre de voter la somme de \$36,000.00 pour désintéresser ou plutôt pour récompenser la banque d'Ontario.

Qu'on le remarque bien, le gouvernement avait tout payé les subsides gagnés par la compagnie de la Baie des Chaleurs, et le paiement de \$36,000.00 qu'il fait à la compagnie est un paiement double, une même somme qu'il paie deux fois.

Et, cependant, c'est ce même gouvernement qui refuse de payer les dettes les plus légitimes quand elles ont été contractées par ses prédécesseurs ou qu'elles sont dues à ces personnes qui ne partagent pas ses vues politiques.

Et qu'on remarque bien que la même banque avait déjà retiré plus de \$14,000.00

du gouvernement fédéral, pour payer ce qui était dû aux ouvriers et employés de la compagnie. Or, la susdite banque a retiré le montant mais n'a pas payé les gages ni les salaires dus. Le gouvernement savait cela et au lieu de venir en aide aux milliers d'ouvriers auxquelles la compagnie doit des sommes considérables, il a récompensé une banque qui a été l'instrument dont on s'est servi pour arriver au pouvoir.

— 0 —  
SCANDALE OUMET-LA BRUYERE-CHAPAIS.

Depuis 1882 à venir à 1895, le Conseil Législatif était présidé par un de ses membres ne faisant pas partie du ministère.

À la dernière session une loi fut passée, décrétant que le Président du Conseil législatif, à l'avenir, peut être un membre du Conseil exécutif de la Province.

Pourquoi ce changement ?

La loi avait fonctionné à la satisfaction de tout le monde, et chacun se demandait quel était l'intérêt public qui pouvait motiver la passation de la loi de 1895.

Pour bien connaître les vues du gouvernement en faisant passer cette loi, il faut se rappeler que M. Thomas Chapais, le propriétaire du *Courrier du Canada*, avait été nommé ministre sans portefeuille dans l'administration de Boucherville, et dans l'administration Taillon.

M. Chapais las de gouverner pour l'honneur exigea une rémunération quelconque pour les services qu'il croit rendre à son pays.

Pour une raison ou pour une autre le gouvernement ne pouvait ou ne voulait pas lui confier de portefeuille. On imagina alors de passer la loi ch. 13, 56 Vict.

Il s'agissait de permettre au gouvernement, de nommer M. Chapais orateur du conseil législatif, tout en le gardant dans le ministère et de lui faire ainsi toucher un salaire de TROIS MILLE DOLLARS, en outre de son indemnité sessionnelle. Pour cela il fallait obtenir le consentement du président du conseil M. La Bruère que l'on ne pouvait déplacer.

M. La Bruère, paraît-il, ne consentait à s'en aller que si on lui donnait quelque chose de mieux en salaire ou comme certitude de durée.

On ne pouvait lui donner que la charge de Surintendant de l'Instruction Publique cela seul était à l'abri des revers de la fortune politique, et donnant à son titulaire un salaire de TROIS MILLE piastres par année.

Mais la charge de Surintendant de l'Instruction Publique n'était pas vacante, l'honorable Gédéon Oumet ne voulait pas s'en départir pour aucune considération.

Comment s'y prit-on ? Nul ne le sait.

M. Oumet fut mis à la retraite, probablement parce qu'il était incapable de continuer l'exercice de ses fonctions. Cependant bien qu'incapable d'être surintendant de l'Instruction Publique, le gouvernement le jugea propre à faire un conseiller législatif, et l'appela à prendre dans cet auguste corps la position laissée par M. La Bruère.

Mais cela ne se fit pas sans que M. Oumet fut amplement indemnisé de son trouble et largement récompensé de cette condescendance. On lui accorda une pension annuelle de \$2,600.00.

On le nomma conseiller législatif à raison de \$800.00 par année. Le conseil de l'Instruction Publique lui a voté une autre somme de \$2,000.00 pour le récompenser des services qu'il a rendus à l'Instruction Publique.

M. Oumet n'avait contribué au fonds de pension que pour un montant total de \$2,400.00.

Et il retire actuellement \$2,600.00 jusqu'à sa mort.

Tout cela pour faire toucher à M. Chapais un salaire de TROIS MILLE DOLLARS par année.

## LES GASPILLAGES.

Le gouvernement actuel ne pouvant défendre son administration, cherche à effrayer une partie de la population avec le fantôme de M. Mercier qu'ils essaient d'arracher au sommeil du tombeau.

Le gouvernement Mercier n'est plus en cause.

Il a comparu devant le peuple, son seul juge, il a été condamné, et le parti libéral qui vit pour apprendre, s'instruisant des enseignements de la défaite, croit que le temps est venu de proposer au peuple un gouvernement d'économie, de retranchements, de justice pour toutes les classes et toutes les races.

Le gouvernement actuel doit être jugé sur sa propre administration, et si quelqu'un doit porter la responsabilité de l'administration, c'est bien le gouvernement Taillon et le gouvernement Flynn, qui garde dans son sein l'homme qui a été le chef de ce parti qui a soulevé des luttes de races, et qui a poussé M. Mercier dans la voie de l'extravagance, si extravagance il y a, dans son administration.

L'honorable L. P. Pelletier a été une des âmes, pour ne pas dire l'âme dirigeante de la politique du gouvernement Mercier. Il a eu pendant près de quatre ans la direction presque complète du département des Terres de la Couronne.

Il a tout approuvé les dépenses projetées. Il a voté tous les subsides aux chemins de fer, les dépenses pour les ponts en fer, etc., etc.

Il a pris la responsabilité de tout, et quand il est entré dans le gouvernement actuel il n'a rien renié de son passé et l'on n'a exigé de lui aucun désaveu de ses actes de 1887 à 1891.

En l'acceptant à cette condition, le gouvernement Taillon a pris la responsabilité des actes qu'il a approuvés et qu'il a commis.

Nous n'entreprendrons pas d'énumérer les gaspillages sans nombre que le gouvernement actuel a commis.

Qu'il nous suffise de mentionner les noms des nombreux amis politiques qu'ils ont casé, avec des salaires considérables.

Ils ont donné à la *Gazette* de Montréal, sans sonmission aucunes des contrats d'impression pour des montants considérables.

Ils ont donné à MM. L. J. Demers et frère, propriétaires de l'*Evènement*, des contrats pour l'impression de la *Gazette Officielle*, pendant dix ans, sans demander aucune soumission.

On a refusé d'arrêter les dépenses inutiles et extravagantes à Spencer-Wood. On verra, à la fin de ce travail, le détail des dépenses ridicules de toutes sortes qu'on s'est permises aux dépens du peuple et des contribuables.

Ils ont forcé M. Delorme, greffier de l'Assemblée Législative, à accepter une pension de retraite de \$1300.00, par année, afin de le remplacer par M. L. G. Desjardins qui reçoit un salaire de \$2,400.00 par année, soit une augmentation de dépense annuelle de \$1,300.00.

Ils ont forcé M. Pamphile Lemay, bibliothécaire, d'accepter une pension annuelle de \$1,600.00 pour mettre à sa place M. le Docteur Dionne, autrefois rédacteur au *Courrier du Canada*, avec un salaire de \$2,400.00, augmentation de dépense annuelle de \$1,600.00.

Au département des Terres de la Couronne, ils ont mis M. P. Rivard à la retraite. Dans certains districts on a triplé le nombre des agents des Terres de la Couronne.

Ont-ils assez crié en 1892 contre la prétendue augmentation des dépenses sous le régime Mercier.

Ont-ils assez promis de les réduire sur toute la ligne ?

Et cependant qu'est-il arrivé ?

Il est arrivé que pour les salaires des employés des départements seulement ils ont créé une augmentation moyenne de \$25,000.00.

La motion suivante est strictement vraie et parle par elle-même.

“ Qu'il appert par les comptes et documents publics.

Que la dépense pour le traitement des ministres et les salaires des employés dans les divers départements du gouvernement civil de cette province, s'est élevée durant les quatre années 1892-93, 1893-94, 1894-95 et 1895-96, sous le gouvernement actuel, à la somme de \$822,717.54.

Et que la dépense pour le même sujet n'a été durant les quatre années 1887-88, 1888-89, 1889-90, 1890-91, sous le gouvernement Mercier, que de \$719,729.41.

Que le gouvernement actuel a ainsi dépensé, durant les quatre années dont il est entièrement responsable, pour les dits traitements et salaires du service civil, de plus que n'a dépensé pour le même objet, le gouvernement Mercier, durant les quatre années dont il est entièrement responsable, la somme de \$102,988.13.

Ce qui fait une augmentation de cette dépense sous le gouvernement actuel de \$25,747.03 par année.

Que cette augmentation de dépense n'est justifiée par aucune raison valable, et mérite d'autant plus le blâme de cette chambre que le gouvernement actuel s'est engagé envers les électeurs de cette province à diminuer les dépenses du service civil, et a conséquemment violé ses promesses et ses engagements.”

Cette motion, comme ce que nous avons démontré au titre “ Augmentation des dépenses ”, fait justice des vantardises du gouvernement actuel et prouve surabondamment qu'il a manqué à toutes ses promesses d'économie et de retranchements.

#### L'ASILE DE BEAUPORT.

Le scandale de l'asile de Beauport restera un des plus fameux parmi ceux que notre histoire politique pourtant si féconde, portera à la connaissance de la postérité. Il est l'œuvre entière du gouvernement actuel.

Les propriétaires de l'asile de Beauport ne sont peut-être pas étrangers à la chute du gouvernement Mercier.

Les avantages immenses que leur a procurés l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel le prouvent surabondamment.

Le 30 avril 1893 expirait le contrat fait avec M. Landry pour la garde et l'entretien des aliénés de l'asile de Beauport.

Dès la session de 1893 l'opposition avait demandé de lui soumettre avant de les accepter les propositions qui pourraient lui être faites à ce sujet. Le gouvernement fit rejeter cette demande par la majorité habituelle.

A la session de 1893 et 1894, le gouvernement soumit aux Chambres un contrat signé devant notaire par les parties. Le gouvernement voulait faire ratifier ce contrat à tout prix, “ il le fallait, disait-il, pour ne pas être exposé à payer des dommages considérables.”

Quelle était la nature de ce contrat ?

Les Sœurs de la Charité achetaient l'asile de Beauport de ses propriétaires. Le gouvernement se portait caution pour elles. Les sœurs payaient l'asile \$425,000.00 soit \$327,000.00 pour immeubles et \$98,000.00 pour meubles.

Les meubles devaient être payés immédiatement.

Les propriétaires devaient des dettes hypothécaires grèvant leurs immeubles. Ils exigèrent comptant une somme de \$90,000.00, que les sœurs empruntèrent à la Standard Life Assurance Co. à 4 pour cent remboursable dans trente ans, pas avant.

Les sœurs payèrent avec ces \$90,000.00 les dettes hypothécaires des anciens propriétaires, et le gouvernement se porta garant vis-à-vis la compagnie Standard.

Il garantit de plus aux propriétaires le paiement d'une annuité de \$18,600.00 par année, pendant 60 ans, pour amortir le capital de \$327,000.00.

Et pour toute sûreté et pour garantie le gouvernement a quoi ?

Il a d'abord les meubles de l'asile pour la somme empruntée à la Standard, et l'a-

asile lui-même pour les \$327,000.00 qu'il s'est engagé de payer au moyen de soixante annuités.

Ces annuités, le gouvernement s'engage à les retenir sur les sommes que chaque année il aura à payer aux sœurs de la charité, pour l'entretien et la garde d'environ 1000 à 1200 aliénés à raison de \$100.00 par année, par tête.

Mais le contrat pour la garde et l'entretien des aliénés avec les sœurs de la Charité n'existe que pour dix ans, et le gouvernement est responsable TRENTE ANS vis-à-vis de la Standard, et pendant SOIXANTE ANS vis-à-vis des propriétaires de l'asile de Beauport.

L'asile de Beauport était évalué par les propriétaires et autres \$270,000.00. M. Landry & Cie avaient acheté la part d'un de leurs associés, un sixième pour la somme de \$45,000.00.

Ils restait encore plusieurs années à courir avant l'expiration du contrat excessivement avantageux pour les propriétaires, à l'époque de cet achat :

L'arbitre du gouvernement avait évalué le tout à \$310,000.00, et il s'offrait de bâtir un asile neuf pour ce prix-là.

Les sœurs, par leur lettre du 31 octobre 1892, refusèrent de donner plus de \$320,000.00 et elles s'offraient en cas de refus, à bâtir un asile neuf à leurs frais et dépens sous la direction des arbitres du gouvernement.

Pourquoi ont-elles été forcées de donner \$425,000.00

Mais on dira " ce sont les sœurs qui ont acheté et le gouvernement n'a rien à perdre là-dedans ".

D'abord, le gouvernement n'a, comme nous l'avons dit plus haut, avec les sœurs, qu'un contrat de dix ans, et la clause 11 du contrat dit ceci :

" 11. A l'expiration du présent contrat, si du consentement des parties il n'est pas renouvelé sur une base quelconque, ou si du consentement des parties le contrat venait à prendre fin avant l'expiration de son terme naturel le gouvernement deviendra propriétaire de tout ce que mentionné dans la clause précédente aux conditions y mentionnées."

Or, la clause précédente dit :

" 10. Le gouvernement de la Province de Québec pourra en tout temps pendant la durée du présent contrat devenir propriétaire de l'asile de Beauport et de ses dépendances, en se chargeant de payer à l'acquit des dites Sœurs de la Charité et à leur lieu et place tous et chacun des dits versements trimestriels qui sont mentionnés dans le contrat entre les propriétaires de l'asile et les Sœurs de la Charité. "

En vertu de ce contrat le gouvernement peut donc à l'expiration du contrat avec les Sœurs, et même avant, devenir propriétaire de l'asile et être forcé de le payer sur le pied de \$425,000.00, quand les propriétaires, dix ans auparavant, alors que meubles et immeubles avaient une valeur plus considérable ne l'évaluaient qu'à \$270,000.00, alors qu'aussi l'arbitre, M. Peters, ne l'évaluait lui qu'à la somme de \$310,000.00.

MM. Landry et Co., réaliseraient donc, si le gouvernement en vertu de la clause 11, devient propriétaire, un bénéfice net de \$135,000.00, si l'on prend leur propre évaluation pour base, et de \$114,000.00, si l'on s'en tient à celle de M. Peters.

Mais ils ont de plus mis dans le contrat une clause par laquelle le gouvernement s'engage à rembourser les Sœurs de la Charité de toutes les améliorations qu'elles feront à la demande et sur l'autorisation du Surintendant médical.

Les Sœurs ont déjà fait des réparations nécessitées par le mauvais état de l'asile de Beauport pour un montant de \$44,000.00.

Dans le budget supplémentaire de l'année 1893, on a voté une somme de \$19,395, que l'on a PRÊTÉ aux sœurs de la Charité SANS INTÉRÊT pendant CINQ ANS, et avec intérêt à 3 pour cent, après les cinq années expirées.

Les Sœurs de la Charité prétendent qu'elles ne sont pas tenues au remboursement de cette somme. Elles ont refusé au gouvernement de lui donner aucune recon-

naissance quelconque et aucune promesse de remboursement. Et après que les sœurs ont soutenu ces prétentions qu'elles refusent de reconnaître rien devoir au gouvernement, elles ont, à la dernière session, dans le budget supplémentaire, pour l'année expirant le 30 juin 1895, demandé et réussi à faire voter une somme de \$25,000.00, aux mêmes conditions.

Le gouvernement moins de deux ans avant la passation de ce contrat désastreux a donc déjà déboursé \$44,000. sur lesquelles il ne recevra pas d'intérêt pendant cinq ans, à tout événement, \$44,000.00 que les Sœurs n'ont pas voulu accepter à titre de prêt, mais qu'elles ont prises à titre de paiement à elles dues, pour réparations faites sur l'ordre du Surintendant médical en vertu de la clause sus-citée.

\$44,000.00 que nous ne pourrions, dans tous les cas, nous faire rembourser qu'en intentant des procès aux Sœurs de la Charité, chose que nous ne ferons probablement jamais, parce qu'il est constaté que dans ce pays il est toujours difficile et dangereux pour un gouvernement de traîner les Ordres Religieux devant les tribunaux.

#### AMENDEMENT A LA DEUXIÈME LECTURE.

Motions proposées par l'Opposition lors des débats et du vote sur l'asile de Beauport :

M. Tessier (Portneuf), propose comme amendement secondé par l'hon. M. Sheyn. " Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots : " Il soit résolu qu'attendu qu'il appert par les documents soumis à cette Chambre que l'arbitre du gouvernement M. Peters, a fixé la valeur de toute la propriété de l'asile, meubles et immeubles à \$311,000. et que la même propriété n'a été évaluée à 1894, par les propriétaires eux-mêmes, qu'à \$270,000 lorsque le contrat avait encore huit ans à courir et leur assurait pendant ce terme des profits considérables. Cette Chambre tout en étant heureuse de voir cette institution confiée aux soins et à la direction des Sœurs de la Charité, constate avec surprise que le prix de \$425,000.00 pour lequel le gouvernement s'est porté garant envers les anciens propriétaires de l'asile de Beauport, est d'après les renseignements fournis par les documents soumis à cette Chambre, beaucoup au-dessus de la valeur réelle de cet établissement et que dans les circonstances, après de telles estimations, tant de la part des propriétaires que de l'arbitre du gouvernement, cette transaction est contraire aux intérêts publics ".

M. Gladu propose comme sous-amendement secondé par M. Tessier (Rimouski), que les mots suivants soient ajoutés à la fin de l'Amendement. " Il soit en outre résolu que le gouvernement n'était pas autorisé à garantir le prix d'acquisition du dit Asile et que conséquemment, en donnant cette garantie aux vendeurs dans le contrat soumis, il a outrepassé ses pouvoirs ".

Et le sous-amendement étant mis aux voix la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour.—MM. Augé, Bernatchez, Bisson, Caron, Déchéne, Gillies, Girard (Rouville), Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Mercier, Morin, Moris, Parent, Pineault, Sheyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—21.

Contre.—MM. Allard, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Cooke, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Tailleur, Tellier, Tétreau, Villeneuve.—44.

L'amendement est perdu sur la même division sauf Cooke qui vote pour : donnant 22 pour et et 43 contre. (Page 274 des journaux de l'assemblée législative.)

M. Déchéne propose comme amendement secondé par M. Turgeon. Que tous les

mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par les suivants : " Il soit résolu que cette Chambre regrette que le gouvernement se soit porté caution du prix d'acquisition de l'asile de Beauport pour la somme de \$425,000. quant les Sœurs de la Charité, dans leur lettre du 31 octobre 1892, offraient de construire et de meubler à leur frais, à temps utile, un asile convenable sans exiger aucun déboursé du gouvernement et de loger en attendant dans les édifices à leur disposition, tous les aliénés détenus à l'asile de Beauport jusqu'à ce que leurs dites constructions fussent prêtes. "

Ont voté :

Pour.—MM. Bernatchez, Cooke, Déchéne, Fitzpatrick, Gillies, Girard (Rouville), Gladu, Laliberté, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—17.

Contre.—MM. Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Chicoyne, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve.—40.

(Voir journaux de l'Assemblée Législative page 281-283).

L'hon. M. Marchand propose comme amendement secondé par M. Tessier (Rimouski) que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacés par les suivants : " Il soit résolu que, par le contrat de vente mentionné dans les dites résolutions, il fut stipulé que la balance de \$327,000.00 restant due aux vendeurs leur serait payée en soixante années, à compter du 1er mai dernier par soixante annuités de \$10,000.00 chacune, comprenant, l'intérêt et la somme affectée à l'amortissement. "

" Que d'après les renseignements obtenus par cette Chambre, le taux d'intérêt sur lequel ont été basés les calculs pour déterminer le montant des dites annuités de \$18,600.00 paraît avoir été fixé entre les parties à 4 pour cent.

Que l'annuité nécessaire pour amortir à 4 pour cent en soixante ans, un capital de \$327,000.00, n'est pas de \$18,600.00 mais de \$14,453.73.

Que, par conséquent, les dites annuités excèdent de \$4,146.27 la somme à laquelle elles auraient dû être fixées, en prenant pour base le taux indiqué par l'honorable Secrétaire de la Province ;

Qu'ainsi, le gouvernement est devenu partie à une transaction qui, au moyen de calculs exagérés accorde illégitimement aux vendeurs de l'Asile de Beauport, aux dépens des Sœurs de la Charité, et sous la garantie du gouvernement, une somme annuelle de \$4,146.27 pendant soixante années ;

Que, d'un autre côté, la valeur réelle de soixante annuités de \$18,600.00 calculés au taux de 4 pour cent représente une somme totale de \$420,814.47 au lieu de \$327,000.00, montant de la balance stipulée au dit contrat de vente ;

Que, par conséquent le gouvernement a stipulé et garanti illégitimement le paiement aux vendeurs du dit asile, d'une somme de \$93,814.47, en excès du prix de vente apparent au dit contrat ;

Qu'en ajoutant à cette somme de \$420,814.47 celle payée, à l'acquit des vendeurs, aux créanciers de ces derniers, et qui forme partie du dit prix de vente, c'est-à-dire \$98,000.00 le prix de cette vente s'élève réellement à \$518,814.47 au lieu de \$425,000. mentionnées au contrat ;

Que, dans cette transaction entièrement dirigée et contrôlée par lui, le gouvernement grâce à des calculs exagérés, induit les Sœurs de la Charité à payer, pour le dit Asile de Beauport, une somme de \$93,814.47 plus élevée que le prix apparent au contrat et arrêté entre les parties et qu'il a, par le fait même procuré aux vendeurs sous la garantie de la Province, une gratification illégitime pour le même montant ;

Que le gouvernement a ainsi dirigé, contrôlé et exécuté une transaction injuste-

pour les Sœurs de la Charité, ruineuse pour la Province et dont il ne révèle pas la véritable portée dans les résolutions soumises à cette Chambre."

M. Tessier (Rimouski) propose en sous-amendement, secondé par M. Déchéne : que les mots : " que tout en se réjouissant de ce que le soin et l'entretien des aliénés soit confié aux Sœurs de la Charité, cette Chambre est d'opinion que l'engagement pris par le gouvernement dans le contrat, soumis, de garantir le paiement d'une annuité de \$18,600.00 pendant soixante ans aux ci-devant propriétaires de l'Asile, lorsque le contrat pour le soin et l'entretien des aliénés n'est que pour dix ans, n'est pas dans les circonstances et aux conditions sous lesquelles il a été fait, une transaction sage et prudente qu'il est contraire à l'intérêt public et que l'état des finances de la Province ne le justifie pas " soient ajoutés à la fin de la question.

Ce sous-amendement et l'amendement furent rejetés par le vote suivant :

Pour.—MM. Auger, Bernatchez, Bisson, Caron, Déchéne, Gillies, Girard (Rouville), Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.—22

Contre.—Allard, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauvert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Laconture, McDonald, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Poirier, Rionx, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve.—40.

(Voir journaux de l'assemblée législative, pages 304-307).

M. Stephens propose comme amendement secondé par l'honorable M. Marchand que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et remplacé par les suivants : " il soit résolu : qu'attendu que par leur lettre au gouvernement, en date du 31 octobre 1892, les Révérendes Sœurs de la Charité ont fait les propositions suivantes au gouvernement :—

" Nous leur avons offert d'abord \$270,000.00 en nous basant sur une vente faite d'un sixième de la propriété par M. Ernest Landry, à MM. Landry et LaRue, deux des propriétaires actuels. Cette offre a été refusée dans une lettre très longue, mais qui ne contenait aucune suggestion pratique, suivant nous, et qui ne nous disait pas quel prix les propriétaires voulaient avoir :

" Subséquemment, dans le but d'arriver à une entente, et vu qu'on nous démontrait que, depuis la vente de M. Ernest Landry, un certain montant d'améliorations auraient été faites à la propriété, nous avons offert \$325,000.00 (trois cent vingt-cinq mille piastres).

" Nous préférierions louer la propriété plutôt que de l'acheter. Nous paierions alors, tant pour le loyer que pour les assurances et les réparations une somme totale collective de douze mille piastres, tout le temps de la durée de notre contrat. En ce cas, nous mettrons jusqu'à \$75,000.00 pour l'achat de tout ce qui est propriété mobilière, d'après la liste qui en a été faite par une expertise qui a eu lieu cet été, en en déduisant ce qui a été dépensé et en ajoutant ce qui a été augmenté.

" 1o Nous nous engagerions à prendre de suite l'asile, son contenu et ses dépenses à un prix qui serait arrêté et établi entre le gouvernement et nous, de manière à rendre justice aux propriétaires.

" 2o Si les propriétaires refusaient ce prix, tel qu'ainsi établi, nous nous engagerions à bâtir un asile, sur le plan de la Longue Pointe, avec toutes les améliorations modernes, à la satisfaction du gouvernement, et cela, dans l'espace de quelques mois. Ce problème a été résolu à la Longue Pointe, après le dernier incendie et nous sommes en possession de données et de renseignements qui nous permettent de garantir que ce projet est d'exécution facile.

" Nous avons visité des terrains que nous pourrions facilement obtenir, et qui seraient des mieux adaptés pour les fins proposées.

“ Même si le gouvernement en arrivait de suite à une décision, nous aurions prêtes, pour le mois de mai prochain, des bâtisses confortables, qui seraient complétées de manière à affronter la saison rigoureuse qui suivrait.

“ Mais s'il faut absolument bâtir, nous sommes prêtes à faire ce qui a été fait à la Longue Pointe. Et ce nouvel asile tout meublé en neuf nous coûterait moins cher que paraissent vouloir réclamer les propriétaires de l'asile actuel pour le leur.

“ A tout évènement, si le gouvernement avait quelque crainte sur la possibi-ité pour nous de compléter à temps un nouvel asile, nous serions prêtes, dans tous les cas, à recevoir les aliénés, même maintenant, sous un mois d'avis. Plusieurs de nos maisons à la campagne peuvent être disponibles en quelques jours, et notamment celle de St-Joseph de la Délivrance, à Lévis, qui à elle seule nous suffirait, et qui est dans toutes les conditions voulues d'isolement et autres.

Que, dans ces circonstances, cette chambre regrette que le gouvernement n'ait pas pris d'arrangements directs avec les révérendes sœurs, sans y comprendre l'achat de l'asile de Beauport,—s'assurant aussi des constructions modernes avec toutes les améliorations modernes au point de vue sanitaire, nécessaires au confort et au bien-être des futurs patients, et donnant aux sœurs de la Charité les meilleures facilités possibles pour assurer la cure des patients confiés à leurs soins, le tout à plus bas prix que sous l'arrangement actuel.

Le vote ayant été pris sur cet amendement donna 22 pour et 39 contre.

(Journaux de l'Assemblée Législative pages 308-309.)

M. Bernatchez propose comme amendement secondé par M. Stephens : Que tous les mots après “ Que ” jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ Il soit résolu qu'en s'engageant à payer versements non acquittés de l'annuité de \$18,600.00 par année, quand le contrat pour le maintien des aliénés prendra fin, soit du consentement mutuel durant les dix années du contrat ou à l'expiration d'icelui, le gouvernement a encouru imprudemment une grande responsabilité, vu que les mots : “ non acquittés ” comprendront non-seulement les versements qui deviendront dus à l'avenir, mais ceux qui seraient dus et échus lors de telle annulation du contrat.”

Cet amendement fut rejeté sur la division suivante :

Pour :—Bernatchez, Bisson, Cooke, Déchéne, Gillies, Girard, [Rouville], Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Proulx, Shehyn, Stephens, Tessier, [Portneuf], Tessier, (Rimouski), Turgeon.—21.

Contre :—Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Laconture, MacDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Casgrain, Chateauvert, Cholette, Chicoyne, Deserrries, Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Spencer, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve.—44.

(Assemblée Législative, page 313.)

M. Turgeon propose comme amendement, secondé par M. Déchéne, que tous les mots après “ que ” dans la motion soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ Il soit résolu que le Lieutenant-gouverneur en conseil a garanti dans l'acte d'achat de l'Asile de Beauport le paiement du prix d'acquisition vis-à-vis des trois vendeurs, savoir : Philippe Landry, Georges Antoine Larue et Dame Delphine Lavigne, veuve de Benoit Larue. Les trois vendeurs n'étaient pas les vrais propriétaires de tout l'immeuble,

Qu'il appert en effet au dit contrat que le dit Philippe Landry n'est propriétaire que d'un quart indivis, le Dr Larue d'un douzième indivis formant en tout seulement cinq douzièmes indivis de la dite propriété, les autres sept douzièmes indivis appartenant partie aux enfants mineurs du Dr Larue et partie aux héritiers du Dr Roy, la

dite veuve Roy n'étant qu'usufruitière pour une moitié de la part laissée par son défunt mari ;

Que la garantie du gouvernement donnée dans de telles circonstances expose les acquéreurs et le gouvernement à des poursuites en éviction à des troubles et à des frais considérables, et constitue une négligence coupable et compromet gravement les intérêts publics."

La chambre se divise et rejette cet amendement par un vote de 21 pour et 44 contre.

M. Parent propose comme amendement secondé par M. Morin que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les mots : " Il soit résolu que cette chambre voit avec regret que le gouvernement a passé le contrat soumis et qu'il l'a mis à exécution sans en soumettre préalablement le projet à la Législature ; que ce système est imprudent et de nature à diminuer le légitime contrôle que cette chambre doit avoir sur toute matière semblable."

Rejeté sur un vote de 21 pour et 43 contre.

(Journaux de l'Assemblée Législative, pages 314-315.)

La question principale étant mise aux voix, la Chambre vote comme suit :

Pour.—Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Cartier, Casgrain, Châteauevert, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, England, Flynn, Girard (Lac St-Jean), Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kennedy, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Parizeau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Simpson, Taillon, Thelie, Tétreau, Viileneuve.—43.

Contre.—Bernatchez, Bisson, Cooke, Déchéne, Gironard, Gladu, Gosselin, Lali berté, Lussier, Marchand, Mercier, Morin, Parent, Pinault, Shehyn, Stephens, Tessier [Portneuf], Tessier [Rimouski], Turgeon—19.

L'hon. M. Mercier propose comme amendement secondé par M. Tessier (Portneuf) que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Il soit résolu : — Que par le contrat pour la garde, l'entretien et le soin des aliénés de l'asile de Beauport, passé entre le gouvernement de cette province et les Sœurs de la Charité, devant M<sup>re</sup> Charlebois, notaire, le sept avril dernier 1893, et soumis à cette chambre, il est stipulé, entre autres choses, ce qui suit :

" 10e. Le gouvernement de la Province de Québec, pourra en tout temps, pendant la durée du présent contrat, devenir propriétaire des bâties connues sous le nom d'Asile de Beauport et ses dépendances, du terrain sur lequel elles sont construites, de la ferme qui y est attachée, ainsi que toutes les dépendances, en se chargeant de payer à l'acquit des dites sœurs de la Charité et à leur lieu et place tous et chacun des dits versements trimestriels non acquittés qui sont mentionnés dans le contrat passé ce jour entre les anciens propriétaires de l'asile de Beauport et les sœurs de la Charité, par acte devant V. W. Larue, N. P. ;

" 11e. A l'expiration du présent contrat si, du consentement des parties, il n'est pas renouvelé sur une base quelconque, ou si du consentement des parties le contrat venait à prendre fin avant l'expiration de son terme naturel, le gouvernement deviendra propriétaire de tout ce que mentionné dans la clause précédente aux conditions y mentionnées."

Que ces stipulations sont en violation formelle de la clause 9, de l'acte 56, Vic., chap. 9, qui se lit comme suit :

" Les arrangements autorisés par cette loi ne pourront en aucun temps être interprétés comme un engagement tacite ou implicite d'acheter le dit Asile de Beauport et ses dépendances." Perdu sur une division de 16 pour 39 contre. Voir journaux assemblée législative page 319.

M. Fitzpatrick propose comme amendement secondé par l'hon. M. Marchand que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et soient remplacés par les suivants : " Attendu que ce bill a pour effet de sanctionner un contrat par lequel le gouvernement engage le crédit de la Province pour la somme de \$18,600.00 par année pendant soixante ans, et garantit en outre la capacité légale des sœurs de la Charité de contracter ;

" Attendu que, pour se prononcer sur l'opportunité d'un contrat de cette nature, il était nécessaire pour la législature lors du débat sur les résolutions, de connaître parfaitement toute la correspondance et les documents de nature quelconque relativement à cette affaire ;

" Attendu que la chambre a ordonné la production de tous ces documents ;

" Attendu qu'en réponse à cet ordre de la Chambre, le gouvernement a produit sur le bureau de la Chambre une série de documents ne comprenant qu'une certaine portion de ceux dont le gouvernement a dans le cours de la discussion sur cette affaire, fait usage ;

" Attendu que la Chambre a été imparfaitement renseignée sur la matière ;

" Attendu qu'en résumant les débats sur cette question, l'honorable Secrétaire de la Province a lu devant cette Chambre des documents qui n'avaient pas été produits, dont quelques-uns étaient la contradiction de ceux précédemment produits et qui altéraient matériellement la situation respective des parties mettant ainsi la Chambre sous une fausse impression.

Il soit résolu que ce bill ne soit pas lu une seconde fois maintenant.

Rejeté 22 pour 40 cor. a.

Journaux de l'Assemblée législative page 325.

—o—

### LES SUBSIDES DES CHEMINS DE FER.

Le gouvernement Mercier avait voté des montants considérables pour les subsides des chemins de fer. Les deux partis avaient pris la responsabilité de cette politique. M. Nantel, un des ministres actuels, avait félicité le gouvernement de cette politique qui touche de si près aux progrès de la Province.

Le gouvernement actuel demande la confiance de l'électorat en déclarant que non-seulement il n'a pas voté de subsides aux chemins de fer mais qu'il périmera ceux votés par le gouvernement.

Il est vrai qu'en 1894, le gouvernement a déclaré périmés pour environ \$3,000,000.00 de subsides de chemins de fer. Mais à la dernière session il s'est hâté, par la loi 58 Vict. ch. 2, non-seulement de rétablir une partie des subsides périmés, mais encore d'accorder des extensions de délai pour compléter certains chemins dont les subsides étaient périmés, ou sur le point de l'être.

Par la loi de 1894 il a fait plus. Il a donné à certaines compagnies des subsides qui ne devaient leur être payés qu'à la condition expresse de la mise en opération des parties de leurs chemins qui n'étaient pas encore construites. Il a donné, par conséquent, à ces compagnies, double subside pour des parties de leurs chemins.

Il a fait plus à la session de 1894 par la loi déjà citée.

Il a donné à M. Beemer, contracteur connu, une somme de \$100,000 pour l'engager à ne pas terminer certain chemin.

C'est ainsi, par exemple, que la compagnie Québec, Montmorency et Charlevoix, dont M. Beemer est le principal sinon l'unique actionnaire, avait droit à un subside, pour la partie de sa ligne non encore construite, qui s'étend de St-Joachim à la Malbaie. Sous prétexte d'économiser le gouvernement a dit à M. Beemer : " Ne construisez pas le chemin de fer de St-Joachim à la Malbaie, et pour les \$300,000 de subsides que vous auriez droit d'avoir si vous le construisiez, mais que vous n'avez pas

encore gagnées, nous allons vous donner \$100,000 que vous appliquerez sur la partie de votre ligne de Ste. Anne à St-Joachim, qui est en pleine opération depuis au-delà de dix ans, et qui est une des lignes les plus payantes."

Qu'on regarde cette loi 58 Vict. ch. 2 et l'on verra que le gouvernement a fait des marchés semblables à celui que nous venons de mentionner avec différentes compagnies.

Ces arrangements reviennent à ceci. Les entrepreneurs des compagnies sont payés, reçoivent des subsides qu'ils n'ont pas encore gagnés et qu'ils ne gagneront point.

Les lois ont été amenées devant les chambres au moment où, depuis au-delà de deux semaines, le gouvernement leur avait imposé trois séances par jour.

Elles ont été présentées au dernier jour de la session, alors que des députés, sous l'impression qu'aucune mesure ministérielle ne serait présentée, étaient retournés dans leurs foyers.

Elles ont été présentées, discutées et votées dans moins de 24 heures, par une Chambre ayant à peine un quorum, distraite par l'approche de la prorogation annoncée pour le lendemain.

Cette mesure est une mesure scandalense. Elle tend à arrêter les progrès. Elle est une prime accordée à ceux qui veulent se débarrasser de certaines obligations contractées vis-à-vis de certaines localités que leur chemin devait desservir.

Nous référons à cette loi pour les détails des marchés révoltants qu'elle a sanctionnés.

---

### L'EMPRUNT FRANÇAIS.

---

On a cherché à rendre l'administration Mercier responsable de tous les actes de l'administration actuelle.

Mais il en est un dont la lourde responsabilité pèse complètement et entièrement sur les épaules du Premier Ministre actuel, M. Taillon.

M. Hall était ministre des finances, représentant l'élément anglais protestant de la Province, et plus spécialement les hommes d'affaires de la ville de Montréal, dans le cabinet actuel.

C'est lui qui avait été chargé de négocier les emprunts de 1893 et 1894.

Il s'occupait de pourvoir au remboursement de l'emprunt de \$4,250,000.00, dont l'échéance avait lieu le 15 juillet 1895, quand tout à coup il tomba malade, et M. Taillon agit comme Trésorier par intérim.

Quand M. Hall revint à la santé, M. Taillon lui montra une lettre qu'il avait écrite aux autorités du crédit Lyonnais et de la Banque de Paris et des Pays-Bas, lettre par laquelle il leur faisait des propositions pour la négociation d'un emprunt à long terme.

M. Hall s'objecta à la teneur de cette lettre, il exigea que M. Taillon la modifiât avant de l'envoyer.

M. Taillon le lui promit et subséquemment en réponse à M. Hall, il lui affirma qu'il l'avait modifiée dans le sens convenu entre M. Hall et lui.

Plus tard, quelle ne fut pas la surprise de M. Hall quand il apprit que M. Taillon l'avait trompé et qu'il avait envoyé aux banquiers français la lettre telle qu'il l'avait écrite.

M. Hall protesta et donna sa démission, dont l'acceptation fut suspendue et n'eut lieu que quelques mois plus tard.

M. Taillon en sa qualité de Trésorier continua donc l'emprunt auquel s'opposait M. Hall, dont la sortie du ministère a fait tant de bruit, sortie qui est une preuve accablante de l'incapacité du Trésorier d'alors, M. Taillon.

Nous avons à rembourser \$4,250,000.00. La loi qui autorisait M. Mercier à emprunter \$10,000,000.00 était presque épuisée.

Elle ne pouvait plus servir pour l'emprunt que M. Taillon se proposait d'effectuer.

Il imagina donc de faire ce qu'il appela plus tard une conversion partielle de la dette, et en vertu d'une loi qu'il avait fait passer, il convertit cette dette de \$4,250,000.00 en une dette capitale de \$5,230,000.00 remboursable dans SOIXANTE ANS.

Il vendit sans demander aucune soumission, sans avoir recours à aucune publicité, plus de 500,000 débetures de \$100.00 chacune, de la Province, à raison de \$77.

Ces débetures portent trois pour cent d'intérêt et sont remboursables dans soixante ans.

En sorte que par cette opération financière malheureuse, M. Taillon a ajouté au-delà de UN MILLION DE PIASTRES au capital de notre dette, et pendant soixante ans nous paierons un intérêt sur \$100.00 quand nous n'en avons reçu que \$77.00, et ce délai de soixante ans expiré nous aurons à rembourser \$100.00 pour \$77.00 que nous avons reçues.

#### CET EMPRUNT ETAIT-IL NÉCESSAIRE ?

NON.

La compagnie du Pacifique nous doit une somme de \$7,000,000.00 qu'elle a le droit de nous rembourser après six mois d'avis.

Cette compagnie nous avait donné l'avis requis pour nos arrangements avec elle, qu'elle nous rembourserait les sept millions.

Au lieu de faire un emprunt qui ajoute une somme considérable au capital de notre dette consolidée, n'eût-il pas été préférable d'employer une partie de ces sept millions à payer l'emprunt qui devenait échu au 15 juillet 1895.

Qu'aurions-nous fait de ces SEPT MILLIONS si le Pacifique nous les avait remboursés au temps qu'il avait indiqué ?

Quelle est la banque qui aurait voulu se charger d'un pareil dépôt, et nous payer les cinq pour cent qu'ils nous rapportent maintenant ?

On ne sait comment, mais le Pacifique fut invité à reconsidérer sa décision, et à retirer l'avis qu'il nous avait donné du remboursement qu'il se proposait de faire des sept millions qu'il nous doit.

Nous verrons dans quelques instants combien il en a coûté à la Province pour ôter le Pacifique du chemin de ceux qui voulaient empêcher plus d'un demi million de notre argent.

Comme nous l'avons dit, nos débetures ont été vendues au premier venu qui s'est présenté pour les acheter.

Et le même ministre qui en 1887 blâmait faussement M. Shehyn, alors Trésorier, de n'avoir pas demandé de soumissions pour l'emprunt qu'il voulait contracter, est venu soutenir à la chambre qu'il n'est pas dans l'intérêt public de demander de soumissions pour un emprunt de ce genre.

Les banquiers français ont donc acquis nos débetures à 23 pour cent d'escompte, ce sans déboursier un seul centin.

Moins de TROIS MOIS après avoir conclu le marché, avant même que celui que le gouvernement avait délégué en Europe pour le conclure en son nom, ne fut de retour au pays, les heureux banquiers français vendaient les mêmes débetures quatre-vingt-deux et demi pour cent sur les marchés de Londres et de Paris, réalisant ainsi un bénéfice de près de \$500,000.00.

Dans le même temps et à la même époque, des corps publics, des corporations contractaient et empruntaient sur les mêmes marchés à des taux infiniment supérieurs et préférables à ceux obtenus par le gouvernement actuel.

Au moment même où M. Taillon allait conclure ce marché désastreux, M. Hall, l'ancien Trésorier, recevait des offres beaucoup plus avantageuses des banquiers d'outre-mer.

Mais tout fut inutile.

C'est en vain que le trésorier démissionna.

C'est en vain qu'une motion fut présentée dans la chambre par un partisan même du gouvernement. C'est en vain que plusieurs de ceux qui avaient été élus pour l'appuyer se séparèrent du gouvernement sur cette question, le Premier-Ministre Taillon ne voulut pas céder.

Il conclut la transaction. Il envoya M. Barbeau pour achever de régler les détails, et quand ce monsieur fut de retour il refusa de lui permettre de répondre aux questions qui lui furent posées sur sa mission et sur les résultats, par le comité des comptes publics.

Le gouvernement et sa majorité ne voulurent point que les contribuables et la Chambre connussent ce que M. Barbeau avait conclu au nom de la Province.

Cet emprunt a été condamné par tous les hommes d'affaires; les banquiers les plus en vue ont déclaré qu'il était désastreux et contraire aux intérêts de la Province.

Le gouvernement a cependant des approbateurs et des admirateurs, parmi lesquels on distingue M. Bousquet, gérant de la Banque du Peuple à Montréal.

Fasse le ciel que cette approbation vaille mieux que celle qu'il a donnée à tant d'autres affaires qui ont mis la Banque du Peuple à deux doigts de sa perte.

Voici comment ont voté les députés sur la question de l'emprunt:

Pour.—Allard, Baker, Beaubien, Beauchamp, Bédard, Carbray, Cartier, Châteaufort, Cholette, Chicoyne, Descarries, Desjardins, Doyon, Duplessis, Girard Joseph, Grenier, Lacouture, McDonald, McCleary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Normand, Panneton, Pariseau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Savaria, Ste-Marie, Taillon, Tellier, Tétreau, Villeneuve.

Contre.—Bernatchez Bourbonnais, Bisson, Caron, Cooke, Gillies, Girard Alfred, Gironard, Gladu, Gosselin, Hall, Kennedy, King, Laliberté, Lussier, Marchand, Morin, Parent, Pineault, Stephens, Tessier Auguste, Tessier Jules, Turgeon.

Ont pairé:

Pour.—Simpson, Greig, Morris, Flynn, Haekett.

Contre.—England, Spencer, Déchéne, Shehya, Fitzpatrick.

Mais le temps est encore venu jeter un jour nouveau et plus grand sur cette transaction.

On a constaté qu'au moment où le Trésorier de la Province vendait nos débetures de \$100,00 pour \$77,00, celui de la Colombie Britannique, une province cinq fois plus petite que la nôtre, effectuait, en mai dernier, un emprunt similaire qui a produit, déduction faite de l'escompte, un montant de 95 pour cent.

Si on prend ce dernier emprunt pour base de nos calculs, l'emprunt Taillon a fait perdre à la Province \$960,000.00 au moins.

LES VOLLA LES SAUVEURS.

---

### LA RÉDUCTION D'INTÉRÊT AU PACIFIQUE.

---

La motion suivante de M. Marchand expose avec force et précision la conduite criminelle du gouvernement.

M. Marchand propose que, le 19 juin 1894, la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, informa le gouvernement de cette Province qu'à l'expiration de six mois, à compter de la date de cet avis, elle lui payerait la somme de \$7,000,000.00, représentant le reliquat encore dû et payable sur le prix d'acquisition des deux sections du chemin de fer Q. M. O. & O.

Qu'à cette époque, le gouvernement de cette Province était en négociation avec

la Société du "Crédit Lyonnais" et la "Banque de Paris et des Pays Bas" pour le renouvellement d'un emprunt de \$4,106,461 00 négocié avec ces institutions l'année précédente et dont l'échéance devait arriver le 15 juillet 1895.

Que contrairement aux plus saines notions d'économie politique, le gouvernement, au lieu de profiter de cette circonstance pour s'acquitter de cette dette et diminuer d'autant son passif, préféra renouveler le dit emprunt en ajoutant au passif de la Province, par un escompte exagéré, accordé à ces institutions financières, une de somme de \$1,226,645.00.

Que la dite compagnie du Pacifique Canadien, après avoir, du consentement du gouvernement, révoqué le 28 septembre 1894, son dit avis de remboursement, lui notifié de nouveau, le 4 février dernier, son intention de lui rembourser la dite somme \$7,000,000.00 le six août suivant.

Que le gouvernement n'ayant plus d'emploi immédiat pour cette somme considérable, proposa à la dite compagnie d'en ajourner le remboursement moyennant une réduction dans le taux des intérêts, et qu'il fut définitivement réglé par un arrangement conclu entre eux, le 7 février dernier, que ce remboursement aurait lieu aux échéances suivantes,

\$2,500,000.00 le premier mars 1904 et \$3,500,000.00 le premier mars 1906, et que le taux des intérêts serait réduit à compter du 6 août dernier, de son taux originaire de cinq pour cent, à celui de quatre et demi pour cent par année.

Que, par cette réduction d'intérêt, le gouvernement a occasionné à la Province une perte annuelle de \$66,500 pour le temps qui est à courir jusqu'à la première de ces échéances, et de \$33,250 par année, depuis cette échéance jusqu'à l'échéance finale soit une perte totale de \$600,000.

Qu'à l'époque de son premier refus, le gouvernement, au lieu de renouveler son emprunt de \$4,106,461, en l'augmentant, par le surcroît d'escompte, à \$5,332,976, et au lieu d'engager les crédits de la Province en contractant de nouveaux emprunts comme il l'a fait, aurait dû, au moyen du remboursement que lui offrait la dite compagnie du Pacifique, s'acquitter de cette dette ainsi renouvelée et des autres engagements qui ont nécessité les emprunts subséquents.

— o —  
SPENCER WOOD.

Le lieutenant-gouverneur est nommé par le gouvernement d'Ottawa. C'est un de ses employés. Il reçoit un salaire annuel de \$10,000.00. Il est logé, chauffé et éclairé aux dépens de la Province.

La propriété qu'il occupe est comme sous le nom de Spencer-Wood. Elle appartient au gouvernement fédéral qui ne nous en a donné que la jouissance. Ce qui n'empêche pas que son entretien et son embellissement nous coûtent au delà d'un quart de million depuis quelques vingt-cinq années. L'Opposition croit qu'au lieu de taxer le peuple, on devrait demander aux lieutenants-gouverneurs qui reçoivent DIX MILLE PIASTRES de salaire annuel de se loger à leurs dépens ou tout au moins d'habiter des logements qui nous coûteraient moins que dix mille piastres par année, prix que nous coûte, en moyenne, Spencer-Wood.

Voici un état détaillé, année par année, de ce que nous coûte cette propriété d'antrui.

Nous avons dépensé en

1867-68.....	\$	0.00
1868-69.....		0.00
1869-70.....		672.88
1870-71.....		3,184.30
1871-72.....		2,428.88

1872-73.....	6,492.30
1873-74.....	28,894.50
1874-75.....	8,476.75
1875-76.....	7,853.00
1876-77.....	7,753.11
1877-78.....	8,721.74
1878-79.....	7,249.74
1879-80.....	12,311.89
1880-81.....	13,245.87
1881-82.....	23,824.74
1882-83.....	23,780.24
1883-84.....	15,950.00
1884-85.....	10,129.07
1885-86.....	8,109.96
1886-87.....	6,737.32
1887-88.....	7,758.67
1888-89.....	6,114.22
1889-90.....	9,010.92
1890-91.....	8,204.35
1891-92.....	8,208.37
1892-93.....	8,851.31
1893-94.....	13,919.66
1894-95.....	9,416.00

\$268,359.88

Mais comment a-t-on dépensé ces sommes fabuleuses ? D'une manière extravagante et folle.

Pendant que l'on taxait le peuple en 1893-94, on dépensait \$13,919.60 comme suit :

Etat détaillé des montants dépensés pour frais de réparations, aménagement, ou quelque autre cause quelconque, à Spencer-Wood, depuis le 30 juin 1893 à venir au premier novembre 1893.

	A qui payé.	Pour qui payé.	Montant
1893.			
Juillet 4	R. Borland & Cie .....	Charbon.....	\$ 59.73
	J. B. Martineau.....	Réparations.....	227.03
	Major A. C. Sheppard.....	Frais de transport.....	30.77
	Pierre Nadeau.....	Charroiyage des cendres.....	15.00
	Vandry & Matte.....	Plomberie.....	159.63
	Le Bon Pasteur.....	Matelas refait.....	6.33
	do.....	Blanchissage.....	10.61
	O. Gignac & Fils.....	Bois de menuiserie.....	209.35
	Coté & Fagny.....	Toile.....	3.00
	Olivier Gignac.....	Réparations.....	246.89
	M. Evans.....	Graines de jardin.....	65.10
	Turcotte, Provost & Cie.....	Chamois, époussetoires .....	22.90
	Henry Morgan & Cie.....	Crétonne.....	37.43
Juillet 12	C. B. Lanetôt.....	Lampe.....	2.00
	Gorham Mfg Co.....	Argenteries.....	62.50
13	Compagnie Chinic.....	Quincaillerie.....	85.67
	A. S. Pfeiffer & Co.....	Nettoyage de tapis.....	122.40
	Mrs Lemieux & Co.....	Papier à bouquet.....	5.80
24	A. R. Pruneau & Cie .....	Charbon.....	780.69

	25	P. Pageau & Cie.....	Réparations de meubles.....	496.84
	26	Pierre Fradet.....	Frais de voiturage.....	7.80
		Georges Gingras.....	Peinture et tapisserie.....	366.35
	27	Auguste Rondeau.....	Réparations à clôture.....	50.00
	28	Compagnie Chinie.....	Quincaillerie.....	26.44
	29	L'honorable Commissaire.....	Rôle de paie.....	461.55
		L. Morency & Frères.....	Dorure "réparations".....	348.55
Août	2	Madame J. B. L'Heureux.....	Blanchissage.....	9.20
		Glover & Fry & Co.....	Tapis.....	473.27
		Bon Pasteur.....	Rideaux refaits et réparés..	202.72
		Chateauvert et Cantin.....	Réparations de lustres.....	127.00
	3	J. Hamel & Cie.....	Tapis.....	233.15
	5	A. R. Pruneau & Cie.....	Ciment et tuyau de drain..	233.35
	7	Major Sheppard.....	Audition des comptes.....	100.00
	8	Henry Morgan & Co.....	Création.....	3.20
	24	Louis Savard.....	Réparations aux balances..	5.25
	31	Thomas Norris.....	Verrerie.....	161.45
		Glover & Fry & Co.....	Divers.....	108.20
		J. E. Martineau.....	Une corde à un mai.....	5.00
Sept.	5	E. T. Nesbitt.....	Bois de menuiserie.....	20.00
		Compagnie Chinie.....	Quincaillerie.....	5.30
Sept	9	L'Hon. Commissaire.....	Rôle de paie.....	295.25
	11	P. Pageau & Cie.....	Réparations de meubles.....	144.68
	12	P. E. Bourassa.....	Insp. des poids et mesures.	8.00
	13	F. J. Moore & Co.....	Papeterie.....	27.34
		Turcotte, Provost & Cie.....	Huile.....	27.88
		Mad. J. B. L'Heureux.....	Blanchissage.....	19.86
		Vandry & Matte.....	Plomberie.....	93.77
	15	L'Hon. Commissaire.....	Rôle de paie.....	143.40
		J. Hamel & Cie.....	Prélarts.....	186.74
		S. J. Shaw & Cie.....	Quincaillerie.....	139.08
	28	Léon Laine.....	Bois de chauffage.....	199.50
		Pierre Fradet.....	Frais de voiturage.....	5.00
	29	Ernest Gagnon.....	do.....	17.15
		D. S. Rickaby.....	Réparations de meubles....	40.50
Oct.	7	L'Hon. Commissaire.....	Rôle de paie.....	165.80
	19	Geo. Seifert.....	1 abat-jour et timbre.....	18.23
		J. Hamel & Cie.....	Rideaux.....	48.35
			Total.....	\$7,181.03

Département des Travaux Publiés,

Bureau du comptable,

Québec, le 28 novembre 1893.

E. FRASER,

Ass.-Comptable.

ETAT " B "

Nov	7	A. W. Colley	Droits porcelaines	\$ 130.00
	16	Boyer	Ballot argenteries	456.08
		F. Heyman & Fils	Candélabres	156.86
	17	Alf. Hache & Co	Porcelaines	374.16

496.84	Magasin du Louvre	Tentes, hamacs, etc	53.26
7.80	Chs Jéneas	Droits sur argenteries	146.74
366.35			
50.00		Total	\$6,201.01
26.44			

Peut-on imaginer pareils gaspillages ?

Des dépenses aussi scandaleuses sont de nature à soulever l'opinion publique. Elles le devraient d'autant plus sûrement qu'elles sont faites par un gouvernement qui a alourdi de cinq cent mille piastres, (\$500,000.00) de taxes directes le poids des impôts que les contribuables ont à supporter.

Cependant, ce n'est pas tout encore. Pour l'année expirée le 30 juin 1895 les dépenses de bureau seules sont comme suit : (Voir comptes publics, page 78.)

127.00	W. T. Lannen	Pour services supplémentaires \$	100.00
233.15	Ferd. Trudel	Voitures	548.49
233.35	C. E. Rouleau	Livres	9.00
100.00	Tancrède Rinfret	Calligraphie	20.00
3.20	Alex. Clément	Frais de voyage	41.00
5.25	C. F. Haliwell	Papeterie	154.39
161.45	do	Abon. à des journaux illustrés	87.40
108.20	T. J. Moore & Co	Papeterie	61.98
5.00	Bureau de poste Québec	Loyer d'un tiroir	6.00
20.00	Granger & Frères	Papier pour clavigraphie	3.40
5.30	Major H. C Sheppard	Frais de voyage	382.35
295.25	G. A. Lafrance	Reliure	18.25
144.68	Joseph Dussault	Impressions	18.00
8.00	Maria Harrington	Gages, comme femme de peine	199.92
27.34	Chs Côté	Traitements comme messenger sup.	264.00
27.88	W. T. Lannen	Dépenses de voyage	76.20
19.86	J. A. Brook & Co	Fournitures pour clavigraphie	4.50
93.77	John Lowell & Son	Annuaire de Montréal	8.00
143.40	Bishop Engraving Co	Papeterie	126.12
186.74	L'Electeur	Abonnement	9.00
139.08	Can. Pac. Ry. Co's Tel.	Télégrammes	134.53
199.50	The G. L. W., Tel. Co	Télégrammes	81.03
5.00	L. H. Taché	Almanachs d'adresses	5.50
17.15	Major H. C. Sheppard	Déboursés de bureau	597.80
40.50	John E. Walsh	Papeterie	18.71
165.80	Alex. Clément	Déboursés de bureau	3.00
18.23	The Bell Telephone Co	Loyer de téléphone, etc	36.10
48.35	John J. Foote	Abon. au Morning Chronicle	36.00
\$7,181.03	Boulauger & Marcotte	Almanach d'adresses de Québec	15.00
	F. W. Terrill	Livres	2.50
	T. Lemieux	Reliure	56.00
	C. O. Beauchemin & Fils	Abon. aux Rapports Judiciaires	18.36
	Elliott Fraser	Cantons-index d'amber	4.25
	Le Figaro	Abonnement	17.20
	Le Journal des Débats	do	5.00
	The Mail	do	6.00
	The Daily Star	do	5.70
	J. Corcoran	Pots à colle	2.50
	The Quebec Mercury	Annonces de réceptions	6.00
	Ed. Delpit	Frais de voyage	47.15
	Le Courrier du Canada	Annonces de réceptions	4.00
	Laroche & Co	Divers articles de pharmacie	7.65

Ed. Delpit	Traitement comme sec. privé	168 09
S. Chaperon	Papeterie	3.00
Lieutenant H. A. Panet	Déboursés de bureau	46.00
Mr R. Cloutier	Clavigraphie	1.40
Spackman Earchbald	Fournitures clavigraphe	14.00
La Presse	Abonnement	3.00
Gazette Printing Co	do	6.00
Whiteford & Theoret	do	5.00
La Minerve	do	5.00
		<hr/>
		\$3,499.38

Ce n'est pas encore tout. Le lieutenant-gouverneur a donné des réceptions aux marins français et aux délégués coloniaux. Il a fait payer une part de la dépense encourue Et quelle part grand Dieu !

Lisons plutôt à la page 188 des comptes publics pour l'année finissant le 30 juin 1895.

Dépenses de réception, etc., des délégués coloniaux à Spencer-Wood, en juillet 1894 \$230.46

Part du gouvernement dans la dépense encourue pour la réception des amiraux et officiers des flottes française et anglaise, et pour la visite de Son Excellence le Gouverneur Général dans l'été de 1894 600.00

Il y a plus. Le lieutenant-gouverneur, employé fédéral, a cru de son devoir d'aller à Halifax aux funérailles de Sir John Thompson. Il s'est fait payer ses frais de voyage par la Province qu'il ne représentait point.

Comptes publics cités plus haut, même page.

Frais de voyage de Son Honneur le lieutenant-gouverneur aux funérailles de l'Hon. Thompson, \$65.61.

On a payé \$75.00 à Charles Delage pour indemnité pour son congé de jardinier à Spencer-Wood.

Un jeune français, secrétaire de Son Excellence, a vendu deux cents exemplaires d'un ouvrage qu'il a fait sur la constitution et le gouvernement du Canada, \$200.00.

N'était-il pas temps d'intervenir ?

Nos amis ont cru que oui, et M. Déchéne a proposé une motion de non-confiance où, après avoir énuméré les dépenses énormes que nous fait encourir Spencer-Wood, il déclarait :

“ Cette Chambre est d'avis que vu l'état des finances de cette province, il est nécessaire de cesser de faire des dépenses de réparations, d'entretien et d'améliorations à Spencer-Wood et d'en remettre la possession au propriétaire à l'expiration du terme d'office de celui qui l'occupe maintenant.

Que cette Chambre compte sur le patriotisme éclairé et le désintéressement des personnes nommées au poste honorable et largement rétribué de lieutenant-gouverneur pour l'aider à réaliser cette économie considérable. ”

— o —

### LE GOUVERNEMENT ET LES COLONS.

— o —

S'il est une classe de citoyens que le gouvernement avait promis de protéger, ce sont bien les colons. A entendre les orateurs conservateurs le gouvernement des honnêtes gens n'aurait d'yeux que pour eux, il verserait à pleines mains l'argent dans leurs goussets.

Les colons les ont crus. Ils ont voté pour eux, et en récompense le gouvernement les a dépouillés de tout.

Le gouvernement Mercier avait été généreux pour les pionniers de la forêt, il leur votait sans compter l'argent nécessaire à leurs routes, à leurs ponts. Et en même temps qu'il leur rendait l'existence plus facile en leur procurant des chemins passables, il leur venait en aide en leur faisant gagner tous les ans un peu d'argent sou-

nant. Qu'a fait le gouvernement qui l'a remplacé, celui que nous combattons aujourd'hui ?

Il a commencé par soumettre le colon au paiement des taxes onéreuses imposées sur tous.

Il lui fait payer la taxe sur l'achat ou la vente d'un lot de cent ou deux cents piastres. **MAIS IL NE FAIT PAS PAYER UN SEUL SOU DE CETTE MEME TAXE AU GROS MARCHAND DE BOIS QUI ACHETE UNE LIMITE QUI LUI COUTE QUATRE OU CINQ MILLE PIASTRES.**

Voilà les lois des honnêtes gens qui nous gouvernent.

Voyons donc quelques-unes des autres différences entre l'administration Mercier et l'administration actuelle, au point de vue de la colonisation et des colons.

#### LE BOIS MARCHAND.

Dans certains endroits du pays qui sont situés favorablement pour le commerce de bois, quand le colon prend un lot, il n'a en fait de bois que des broussailles et des arbres pourris.

Le propriétaire de limites a tout coupé, tout emporté. Or, le bois c'est la vie du colon. Il lui en faut pour se bâtir, pour se procurer un peu d'argent et s'acheter du lard et de la farine pour sa famille. Le cèdre surtout est pour lui un avantage inappréciable.

Le gouvernement Mercier avait compris cela, et dès l'année 1888, il fit passer l'acte 51-52 Victoria, chap. 15, sec. 6, qui décrétoit que le "Bois marchand", c'est-à-dire celui là seul que les porteurs de licence avaient le droit de couper et enlever était le pin blanc, le pin rouge, l'épinette et le tamaris, le merisier, le bouleau et le frêne.

Comme on le voit, celui qui achetait une limite n'avait pas le droit de couper le cèdre, l'érable, le hêtre, etc., etc. En sorte que même quand un lot se trouvait avoir longtemps fait partie d'une limite à bois exploitée, le colon qui le prenait le trouvait encore couvert de ces essences forestières auxquelles on n'avait pas le droit de toucher.

Tout le monde se rappelle la guerre sans merci que les grandes maisons faisant le commerce de bois firent à M. Mercier. La raison de cette hostilité se trouve dans cette clause de la loi qui protège le colon à leur désavantage.

Le gouvernement Mercier a été renversé par eux, par leur or et leur influence.

Qu'est-il arrivé après l'avènement au pouvoir du gouvernement de Boucherville ? Ce qui devait naturellement arriver avec le parti conservateur.

On a abrogé cette loi de 1888 reproduite à la section 1341 des Statuts Refondus.

On s'est mis du côté des marchands qui souscrivent contre les colons qui ne souscrivent point.

Dès la session de 1892, la première après leur arrivée au pouvoir, l'hon. M. Flynn a fait passer la loi 55-56, Victoria, chap. 18, sec. 2, qui décrète tout simplement : les articles 1339, 1340, 1341 des Statuts Refondus sont abrogés. Et le résultat de cette loi néfaste est tout bonnement celui-ci : "Dorénavant le marchand porteur d'une licence pour couper du bois peut enlever tout le bois de quelque espèce et de quelque nature qu'il soit qui se trouve dans sa limite. Et le colon qui viendra prendre le lot cherchera ailleurs, à des milles et des milles peut-être, le bois nécessaire pour élever sa pauvre cabane. Et il n'aura pas un éclat de bois qu'il puisse porter au marché pour se procurer de l'argent.

Il est vrai que M. Flynn a fait passer une loi permettant au colon de vendre le

bois qu'il trouve sur son lot " quand il a rempli toutes les conditions pour avoir sa patente".

Mais cette permission ne lui vaut pas grand'chose quand il prend un lot complètement dépouillé, grâce à l'infâme loi du Commissaire des terres M. Flynn, aujourd'hui premier ministre de la Province.

— 0 —  
L'ARGENT DE COLONISATION.

Si, comme on l'a vu plus haut, le gouvernement n'a pas ménagé quand il s'est agi de ses favoris riches et puissants, il a plus que rempli ses promesses d'économie dans ses rapports avec les colons.

A part des sommes considérables pour des fins particulières, voici un état comparatif des sommes dépensées par les deux gouvernements pour les fins de colonisation :

Année expirant le 30 juin 1888.	
Colonisation en général	\$78,500.00
Chemin maritime de Gaspé	1,00.000
Chemin maritime du Saguenay	3,000.00

\$82,500.00

Année expirant le 30 juin 1889.	
Colonisation en général	\$126,000.00
Pont à Gaspé	610 00
Pont Matapédia	5,600 00

\$132,210.00

Année expirant le 30 juin 1890.	
Chemin de colonisation	\$100,000.00
Divers, budget supplémentaire	39,950.00

\$139,950.00

Année expirant le 30 juin 1891.	
Chemins de colonisation	\$100,000.00
Divers	23,000.00

\$123,000.00

Année expirant le 30 juin 1892.	
Chemins de colonisation	\$100,000 00
Divers	50,000.00

\$150,000.00

Les honnêtes gens sont arrivés au pouvoir en 1891, mais ce sont les électeurs du 8 mars 1892 qui les y ont maintenus. Immédiatement après les élections ils ont convoqué les Chambres et mis en pratique leur système d'économie aux dépens du colon.

Voyons les budgets de la colonisation depuis 1892 :

Année expirant le 30 juin 1893.	
Chemins de colonisation	\$ 75,000.00
Divers et budget supplémentaire	6,000.00

\$ 81,000.00

Année expirant le 30 juin 1894.

Chemins de Colonisation	\$ 75,000.00
Divers et budget supplémentaire	4,000.00
	<hr/>
	\$ 79,000.00
Année expirant le 30 juin 1895.	
Chemins de colonisation	\$ 75,000.00
Divers et budget supplémentaire	10,400.00
	<hr/>
	\$ 85,400.00
Année expirant le 30 juin 1896.	
Chemins de colonisation	\$ 75,000.00
Divers et budget supplémentaire	41,000.00
	<hr/>
	\$ 116,000.00
Année finissant le 30 juin 1897.	
Chemins de colonisation	\$ 75,000.00
Divers	6,000.00
	<hr/>
	\$ 81,000.00

Comme on le voit les colons n'ont guère gagné au changement de gouvernement.

#### LA DISTRIBUTION DE L'ARGENT DE COLONISATION.

L'argent si mesquinement voté a été dépensé, dans bien des cas, dans un but de favoritisme politique et pour acheter en bloc la conscience des colons électeurs.

Dans d'autres cas on l'a employé dans des vieilles paroisses à réparer des chemins de pont existants depuis plus de cent ans. Ainsi on a dépensé des centaines de piastres dans le chemin dit "des Couture" dans la paroisse de Notre-Dame de Lévis, à St-Joseph de Lévis, à la Chaudière, etc.

Dans le rapport du Commissaire de l'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1894, à la page 410, "Etat détaillé des travaux faits sur les chemins de colonisation" on lit ce qui suit :

Lévis.	Chemin de front du village des Couture, dans la paroisse de N.-D. de la Victoire, 3e rang Verbalisé	\$ 60.00
Lévis.	Route conduisant de St-Etienne à St-Lambert, traversant les rangs Ste Anne, St-Thomas et Pétrée. Verbalisée	58.70
Lévis.	Chemin conduisant de St-David à St-Henri, concession du petit St-Henri. Verbalisé	60.00
Lévis.	Chemin Lallemand, dans St-Joseph de Lévis Verbalisé	60.00
Lévis.	Route dans St-Lambert, conduisant aux rangs Ste-Catherine et St-André. Verbalisé	59.25
Lévis.	Chemin conduisant de la station de Chaudière Jonction d la route du moulin Breaky, et traversant une partie des rangs Edrier et Beau-lieu, une partie est verbalisée	175.00
		<hr/>
		\$472 95

Mais il y a en pis. L'argent a été distribué non pas en tenant compte des besoins de chaque localité, mais au point de vue de la couleur politique des représentants.

Les ministres ont fait de l'argent de colonisation un engin de corruption électorale.

En 1893 M. Bernatchez s'est chargé de démontrer l'injustice et la mesquinerie ministérielles par la motion suivante que nous lisons à la page 386 des Journaux de l'Assemblée Législative de la session 1893-94 :

“ Que cette chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais qu'elle constate avec regret que, dans la distribution de l'octroi législatif pour la colonisation, le gouvernement a agi plutôt dans l'intérêt du parti au pouvoir que pour l'avantage bien entendu de la colonisation, ce qui est établi par le fait que cet octroi s'élevant à \$75,000.00 fut reparti comme suit :

Comtés ministériels.	Montants.
Argenteuil	\$ 1,500.00
Bagot	400.00
Beauce	2,600.00
Berthier	1,350.00
Brome	400.00
Champlain	2,800.00
Chicoutimi et Saguenay	5,650.00
Compton	2,500.00
Dorchester	3,500.00
Drummond	500.00
Gaspé	4,000.00
Joliette	1,600.00
Kamouraska	1,500.00
Lévis	475.00
Mégantie	700.00
Montcalm	2,800.00
Montmorency	1,000.00
Nicolet	1,500.00
Ottawa	5,800.00
Lac St-Jean	7,900.00
Richmond	1,000.00
St-Maurice	100.00
Shefford	1,000.00
Sherbrooke	300.00
Stanstead	800.00
Témiscouata	2,700.00
Tsrebonne	2,300.00
Vandrenil	300.00
Wolfe	2,700.00
Visites et explorations	6,305.00

Comtés oppositionistes.

Arthabaska	\$ 300.00
Bellechasse	500.00
Bonaventure	300.00
Charlevoix	1,270.00
L'Islet	300.00
Lotbinière	200.00
Maskinongé	400.00
Matane	1,500.00
Portneuf	500.00
Québec	300.00
Pontiac	1,700.00
Rimouski	400.00
Montmagny	400.00

<b>Total</b>	<b>\$75,000.00</b>
--------------	--------------------

Qu'il appert sur cette somme de \$75,000.00 que \$66,400.00 ont été dépensées dans vingt-neuf comtés représentés dans cette Chambre par des députés favorables au gouvernement actuel et qui ont appuyé sa nouvelle politique sur les impôts, et \$8,600.00 à treize comtés ruraux représentés par des députés opposés au gouvernement du jour et qui ont cru devoir condamner sa politique désastreuse.

Que cette distribution inégale et injuste des argents de la colonisation a pour effet d'influencer indûment les électeurs, en les privant dans certains cas de la part légitime à laquelle ils ont droit.

Que cette distribution a été faite au point de vue exclusif d'un parti politique et a détourné l'argent voté de sa destination légitime et patriotique pour le faire servir à des fins de parti et de corruption électorale.

Que cette conduite indique chez le gouvernement l'absence des notions les plus élémentaires de justice, d'équité et de respect pour l'opinion publique.

Que l'acte du Commissaire de l'Agriculture et de la colonisation en recommandant à l'Exécutif une décision aussi arbitraire est un acte de partisannerie inqualifiable qui tend à punir les électeurs qui ont exercé librement leur droit de suffrage, et dénote que cet honorable ministre, inspiré plutôt par l'esprit de parti que par le désir de rendre justice à qui de droit est incapable d'administrer avec impartialité le département important dont il a la charge, et s'est montré indigne de la confiance de cette Chambre."

Le gouvernement a fait déclarer hors d'ordre cette motion qui ne faisait que dire son fait au Commissaire de l'Agriculture. Incapables d'exprimer leurs idées, de censurer le gouvernement comme il le méritait, les députés oppositionnistes n'en n'ont pas moins continué à mettre les ministres en demeure de rendre justice, et tous les ans ils ont proposé une motion comme celle qui suit :

" Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette de constater que les derniers votes pour la colonisation sous l'administration actuelle, ont été distribués en différents endroits dans l'intérêt du parti au pouvoir et contrairement à celui des colons de cette province.

Que cette Chambre croit devoir attirer l'attention du gouvernement sur le fait qu'il est urgent de pourvoir aux chemins et routes dits de colonisation dans les comtés qui n'ont pas eu, depuis 1892, la part à laquelle ils avaient droit des montants votés pour les chemins de colonisation ", et spécialement les comtés d'Arthabaska, Bellechasse, Bonaventure, Charlevoix, L'Islet, Lotbinière, Maskinongé, Matane, Montmagny, Pontiac, Portneuf, Québec-Comté et Rimouski.

Cette motion a été rejetée comme toute celle qui demandait un soulagement pour le pauvre colon.

Le gouvernement doit être puni de ces actes de favoritisme et de tyrannie.

— o —

#### LEMIGRATION ET LE RAPATRIEMENT.

Depuis un temps immémorial la Province de Québec vote des sommes variant de cinq à dix mille dollars annuellement pour attirer ici des étrangers venant de tous les points du globe. On leur avance une partie de leurs frais de passage. A leur arrivée ils sont reçus, choyés et dorlotés par des agents grassement payés qui se chargeaient de leur trouver de l'emploi, etc, etc.

D'un autre côté aussi on votait certaines sommes pour le rapatriement de nos compatriotes émigrés aux Etats-Unis ou ailleurs.

Aussi on a voté sous la rubrique " Immigration et Rapatriement " :

Années expirant les 30 juin 1888.....	\$4,000.00
do do do 30 juin 1889.....	6,000.00
do do do 30 juin 1890.....	9,250.00

do	do	do	30 juin 1891.....	9,250.00
do	do	do	30 juin 1892.....	8,000.00

En une seule année on a voté \$2,500.00 pour le rapatriement seul.

Les hommes de bien sont arrivés au pouvoir, et qu'ont-ils fait ?

La première année ils ont continué la politique de leurs prédécesseurs en la rapétissant, et pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1893, ils ont voté pour l'immigration et le rapatriement une somme de quatre mille piastres seulement.

Ce montant a été voté en 1892. Or, il faut se rappeler qu'en 1892, M. Pelletier, secrétaire-provincial, d'accord avec tous ses collègues présenta un projet de loi pour amender la loi électorale.

Or, par cette loi infâme nos compatriotes que les malheurs des temps et la politique néfaste des conservateurs à Ottawa et à Québec, ont forcé de quitter le pays, étaient défranchisés et privés de tous leurs droits de citoyens. On taxait leurs propriétés, mais on leur refusait les droits que confère la propriété immobilière dans ce pays. Ils ne pouvaient vendre, ni donner, ni échanger leur terre sans payer la taxe, et ces mêmes terres ne leur conféraient pas le droit de vote qu'elles donnent à leurs voisins.

On voulait repousser pour toujours nos pères des Etats-Unis et en leur ôtant leurs droits de citoyen leur faire perdre l'amour du pays et l'esprit de retour.

Cette loi passa, malgré une résistance acharnée de la part de l'Opposition.

Mais ce n'était pas assez.

Et l'année suivante le gouvernement se chargea de démontrer d'une manière plus évidente encore qu'ils ne veut plus que les Canadiens des Etats-Unis reviennent dans les paroisses qui les ont vu naître.

En 1893, il fit disparaître de nos statuts du budget toutes les sommes votées jusqu'ici pour le rapatriement. Notre loi de subsides qui depuis 1867 contenait toujours un chapitre intitulé " Agriculture, colonisation, immigration et rapatriement " ne contient plus que le chapitre " Agriculture, colonisation et immigration ". Le mot rapatriement avait disparu. On voulait bien faire venir avec le produit des taxes, des étrangers qui ne parlent pas notre langue, qui ne connaissent pas le fonctionnement de nos lois constitutionnelles, de nos institutions municipales, des hommes qui souvent sont une cause de trouble et de malheurs pour nos compatriotes, mais on n'avait pas d'argent pour aider nos compatriotes à reprendre le chemin du clocher natal.

Les étrangers sont reçus en enfants prodiges, tandis qu'à côté d'eux les enfants du sol n'ont droit à aucune considération et à aucun aide.

Voilà ce qu'a fait le gouvernement de patriotes que nous avons à notre tête.

Pour l'année finissant le 30 juin 1894, on vota \$4,800.00 pour l'immigration et rien pour le rapatriement.

Pour l'année finissant le 30 juin 1895, on vota la même somme, et pour celle de 1896, on vota \$3,800.00, toujours pour l'immigration. Rien toujours pour le rapatriement.

Le procureur-général, dans son dernier projet de loi concernant les élections provinciales, a voulu marcher sur les traces de son collègue et ami M. Pelletier.

Il a voulu refuser le droit de vote à tout électeur, qui, bien que qualifié et sur la liste, aurait résidé aux Etats-Unis plus de six mois avant l'élection.

Mais cette fois vu les menaces de l'opposition de pousser la résistance jusqu'à faire de l'obstruction, il a cédé sur un point.

Et grâce au parti libéral, les citoyens qui sont propriétaires dans la province de Québec pourront venir défendre par leur vote leurs propriétés contre la maladministration du gouvernement actuel.

Ils ont droit de vote s'ils sont propriétaires d'un immeuble suffisamment évalué.

## LA POLITIQUE AGRICOLE

Les remarques qui vont suivre sont tirées en grande partie de deux discours sur la question agricole prononcés à la dernière session par M. Bernatchez, député de Montmagny, et M. Déchéne, député de l'Islet.

En voilà une question derrière laquelle le gouvernement compte bien cacher tous ses vices administratifs. Depuis 1892 le gouvernement n'a osé parler politique devant l'électorat que quand il a été forcé de faire des élections. A part ce temps on a vu les ministres parler au peuple que flanqués de conférenciers agricoles, dans de prétendues conventions où l'on proclamait que l'on ne faisait pas de politique avec cette question. Pas de politique, répétait-on partout. Ce qui n'empêchait pas qu'une fois la convention finie, les ministres regardaient les applaudissements que les auditeurs décernaient à leur éloquence mielleuse comme une approbation de leur politique générale, y compris la taxe et l'emprunt français et les scandales qui ont émaillé leur carrière déjà trop longue.

### PAS DE POLITIQUE.

Mais prenez leurs journaux, lisez-les et écoutez leurs orateurs et vous verrez qu'ils ne parlent que de la politique agricole du gouvernement. Si on les en croyait, ils ont tout fait en agriculture, ils auraient créé les cercles agricoles, le mérite agricole, l'industrie laitière, etc. Ils sont assez bons pour concéder qu'il existait des cultivateurs avant eux. Mais quels cultivateurs. Ils nous les dépeignent arriérés, enroutés, routuriers, les propres à rien. Il fallait qu'ils arrivent au pouvoir pour leur montrer à faire du beurre et du fromage, pour leur enseigner à utiliser l'engrais. Et comme ils ne pouvaient pas tout faire seuls, ils se sont fait aider par une nuée d'avocats sans causes, des médecins dont la clientèle était depuis longtemps au cimetière, de cultivateurs ayant mangé les plus belles terres de la province.

Mais n'anticipons pas. L'histoire de la province est là cependant pour prouver qu'ils n'ont reçu de conseils, qu'ils n'ont rien inventé.

### LES CERCLES AGRICOLES.

Les cercles agricoles existaient dans la province longtemps avant l'arrivée au pouvoir des honnêtes gens. Dès 1890 M. Bernatchez, de Montmagny, en faisait adopter l'idée par le conseil de l'agriculture. Mais le gouvernement Mercier en fondant les cercles agricoles voulait aider aux sociétés d'agriculture et non les détruire.

Le gouvernement actuel a presque détruit ces sociétés en encourageant ces cercles.

Les cercles agricoles ont couvert le même terrain que les sociétés d'agriculture, divisé leurs ressources, pris la plus grande partie des fonds qui auraient dû leur être destinés, et considérablement entravé leur marche quand ils n'ont pas réussi à les arrêter complètement.

Dans bien des comtés nous avons le chagrin de constater que les sociétés d'agriculture, autrefois florissantes, sont disparues ou ne donnent plus signe de vie. Leurs expositions magnifiques, instructives, créant une heureuse émulation, une féconde rivalité entre gens de différents endroits d'un même comté ont été remplacées par des assemblées presque occultes, de cercles très peu nombreux, marchandant les graines de semence, ou délibérant sur le choix d'une herse ou d'un animal reproducteur à bon marché,

Le gouvernement donnait une allocation considérable et chacun était libre de souscrire un montant illimité. Tout marchait admirablement. Dans un discours sur l'agriculture prononcé à l'Assemblée Législative durant la dernière session, M. Déchéne disait :

“ On souscrivit des montants considérables avec l'espoir et la certitude de recevoir un montant double de celui versé. C'est alors que le gouvernement actuel s'est proclamé le sauveur de la patrie, qu'il l'a proclamé sur tous les points du pays. Il tenait

dans ses mains des organisations paroissiales au moyen desquelles il croyait pouvoir atteindre l'électorat plus facilement et plus rapidement. Il crut que le moment était venu de transformer en machine politique ce qui n'avait qu'un but agricole et public.

C'est à l'abri de ces cercles, et seulement à cet abri, que les ministres ont pu se montrer au peuple sans avoir à rendre compte de la violation de leurs promesses, de l'imposition de taxes iniques, de la commission de tous leurs scandales.

Mais les institutions qui ne sont fondées que pour couvrir les fautes et les turpitudes administratives sont bâties sur le sable.

Le gouvernement croyant affermi par cette égide protectrice, après que l'ardeur de la prétendue création fut un tant soit peu calmée, commença à s'apercevoir que bien des cercles n'existaient que par l'appât de l'allocation, qu'il n'avait que tout juste le nombre des séances exigées par la loi pour n'en pas être privés, que les conférences agricoles étaient données par n'importe qui, le premier venu qui consentait à exhiber son ignorance devant ses compatriotes rendus faciles par l'espoir de l'allocation qui ne pouvait être acquise sans cela.

Les conférenciers agricoles officiels furent institués non pour répandre l'instruction mais pour permettre de gagner plus aisément l'allocation promise.

L'enthousiasme était tel que le gouvernement crut pouvoir, sans le diminuer commencer à serrer les cordons de la bourse, et en 1894 il fit passer l'amendement suivant. " Dans les cas de souscription plus élevée, nul montant de plus de deux piastres par membres ne peut être pris en considération dans la détermination du montant de l'allocation accordée en vertu de l'article 1675ii. "

On réduisait du coup une grande partie de l'octroi. Mais on fit plus.

Le gouvernement crut qu'il dérogerait s'il ne profitait d'une affaire comme celle-là pour favoriser quelques amis. Aux cris de " Vive l'agriculture ", " Répandons la science agricole ", il fit donc déclarer par le chap. 9 de 57 Vict., 1894, que tout membre d'un cercle est tenu de recevoir le journal d'Agriculture dont les frais de l'abonnement sont déduits de l'allocation provinciale payée aux cercles.

Le Journal d'Agriculture est imprimé par M. Eusèbe Sénécal et Fils dont les tendres relations avec la " Minerve " et les chefs du grand parti tory sont plus connues qu'édifiantes.

On leur assurait du coup le bénéfice de l'abonnement forcé, payé par le gouvernement à même les fonds votés pour les cercles, pour tous les membres de ces cercles.

Et c'est en vertu de cette clause inoffensive de la loi que MM. Eusèbe Sénécal et Cie ont reçu du gouvernement la somme de \$13,341.30, durant l'année qui s'est terminée le 30 juin dernier seulement.

L'allocation diminuant, la vogue des cercles en fit autant. Depuis quelque temps on ne voit plus que les convocations régulières, les conférences strictement obligatoires données à des auditoires se raréfiant tous les jours. Et quand ces cercles ne fonctionneront plus que mécaniquement, qu'un grand nombre auront disparu même, on s'apercevra que le gouvernement a procédé comme les révolutionnaires qui détruisent tout avant de songer à édifier. Les sociétés d'agriculture seront mortes à jamais. Il ne restera rien pour les remplacer. Tout sera à recommencer. Et le désir et le besoin du gouvernement de faire de la politique avec de l'agriculture n'aura engendré que des mécomptes et des ruines. Tandis que si on avait de bonne foi encouragé et développé l'idée de M. Mercier, on aurait des sociétés de districts puissantes, s'appuyant sur des sociétés d'agriculture florissantes. Au lieu d'assemblées formant à peine quorum, de cercles agricoles débilitant, nous aurions de grandes expositions régionales et de comtés, donnant l'exemple aux cultivateurs qui veulent étudier les progrès accomplis par leurs égaux, souvent leurs inférieurs. Nous aurions une noble émulation stimulant le courage des uns, réveillant l'activité des autres.

Le gouvernement a semé des germes de mort sur son passage, en voulant faire

de nos institutions agricoles de simples machines politiques. Que la responsabilité entière pèse sur ses épaules.

### CE QUE COUTENT LES CERCLES AGRICOLES.

Les libéraux comme les conservateurs, plus que les conservateurs aiment les cultivateurs et les colons. L'opposition depuis 1892 n'a jamais reproché au gouvernement de trop dépenser pour l'agriculture, au contraire, elle a souvent protesté contre l'économie anti-patriotique que le gouvernement a voulu réaliser à ces dépens en diminuant comme nous le verrons, les allocations pour l'agriculture et les chemins de colonisation. Mais l'opposition veut une dépense qui soit productive de fruits, qui récompensent du travail et des sacrifices que les contribuables s'imposent.

Examinons ce qu'ont coûté les cercles agricoles. Comparons les résultats obtenus.

On a dépensé pour les cercles agricoles,

1893-94	\$20,487.33
1894-95	28,526.33
	<hr/>
	\$49,013.66

On a voté pour les mêmes fins et d'autres encore par des mandats analogues.

1895-96	\$30,000.00
1896-97	40,000.00
	<hr/>
	\$119,013.66

Les sommes dépensées dont nous donnons le chiffre plus haut, ne comprennent pas certains montants que l'on comprend sous le titre "d'encouragement à l'agriculture" et qui sont de la nature de celles qui suivent :

Impression d'un discours de l'Hon. Commissaire	\$200.00
Plans de granges et d'étables	288.76
L'Hon. Com. de l'Agriculture, frais de voyage à Châteauguay et à Terrebonne	25.00
Voyage à Ottawa	40.00
Pour assister aux assemblées des cercles des Comtés d'Arthabaska, Matane, Bonaventure et Gaspé	75.00
Dr Grignon, visite à la ferme expérimentale d'Ottawa	15.00
J. C. Chapais, frais de voyage à l'assemblée des Foresters association Etats Unis	99.68
E. A. Bernard, Manuel d'Agriculture	1350.00
do Droits d'auteur, etc	138.00

Comptes publics au 30 juin 1895, p. 137 et suivantes.

Cette somme énorme de \$119,013.00 dépensée pour les cercles agricoles a-t-elle produit des résultats proportionnés à son énormité ?

Nous le demandons à tous les électeurs impartiaux.

— o —  
L'INDUSTRIE LAITIÈRE.  
— o —

Le gouvernement a réclaté tout le mérite des progrès réalisés dans l'industrie laitière. Si on en croyait ses orateurs et ses organes, les fromageries et les beurrieres n'existeraient pas si le coup d'état du 16 décembre 1891 n'avait porté le gouvernement actuel au pouvoir.

Il suffit pourtant d'ouvrir les comptes publics pour se convaincre du contraire.

Voici un état indiquant les sommes votées pour ces fins de 1887 à 1891.

30 juin 1888	Ass. laitière de la province de Québec...\$1,000.00
	Beurreries et fromageries..... 2,000.00
30 juin 1889	Beurreries et fromageries ..... 5,000.00
	Association laitière..... 1,000.00
30 juin 1890	Beurreries et fromageries..... 5,000.00
	Association d'industrie laitière ..... 1,000.00
30 juin 1891	Beurreries et fromageries..... 5 006.00
	Association d'industrie laitière ..... 1,000.00
30 juin 1892	Beurreries et fromageries..... 6,000.00
	Association d'industrie laitière..... 1,500.00

On voit par ce tableau que le gouvernement Mercier avait porté dans trois ans de \$2,000.00 à \$6,000.00 les sommes votées pour l'encouragement aux beurreries et fromageries qui existaient alors, dont le nombre et l'importance augmentait tous les jours.

L'existence et la prospérité des beurreries et fromageries avant 1892, est un fait de notoriété publique, dont personne ne peut contester l'entière vérité.

Le gouvernement actuel n'a fait que continuer l'œuvre de ses prédécesseurs et a recueilli le fruit de leurs labours.

Maïs n'a fait plus. Les gouvernements précédents encourageaient toutes les branches de l'industrie agricole, faisaient toutes les dépenses nécessaires pour la création de nouveaux modes d'exploitation et de production.

Le gouvernement actuel en ne dirigeant l'activité des cultivateurs que sur un seul objet, la production du fromage et du beurre, a préparé les causes de ce qui nous arrive. Les produits de cette seule industrie encombre le seul marché à sa disposition, ils subissent une baisse désespérante pour nos cultivateurs et ruineuse pour la cause que le gouvernement a sacrifié à des triomphes passagers d'amour propre.

### LE MÉRITE AGRICOLE.

Le mérite agricole et les concours régionaux sont dus à une loi du gouvernement Mercier passée en 1890.

Tout le monde se rappelle la grandiose démonstration qui eut lieu lors du concours pour le mérite agricole.

Le gouvernement actuel n'a pas osé toucher à cette création de ses prédécesseurs, il s'est contenté de la rapetisser. Et dans maintes circonstances on a vu l'Hon. Commissaire arriver avec les médailles des heureux concurrents dans sa poche, et les distribuer entre chien et loup, comme honteux d'une mauvaise action.

### L'ŒUVRE DES PONTS EN FER, ETC.

L'Œuvre des ponts en fer, les octrois pour l'empierrement des chemins, les montants votés pour le rapatriement, les sommes énormes votées pour l'agriculture, la colonisation, les convents et les colèges de campagne, et par-dessus tout la création d'un ministère spécial d'Agriculture et de colonisation témoignent de la constante attention du gouvernement Mercier pour la classe agricole.

Le gouvernement actuel ne peut montrer que ses conférenciers agricoles.

### LES OCTROIS POUR L'AGRICULTURE.

Maintenant comparons la générosité des deux gouvernements Mercier et Taillon pour la classe agricole.

Voici un état des sommes votées sous les deux gouvernements. Il y a une légère différence entre les sommes votées et celles dépensées. Outre qu'elle n'est pas grande, l'état suivant fait voir que dans aucun cas la libéralité ministérielle devançait les besoins.

Année finissant le 30 juin 1888 :

Budget .....		\$129,200.00
Divers. Ponts en fer.....	\$ 25,000.00	
Code Municipal .....	5,000.00	
Chemin maritime du Saguenay.....	3,000.00	
Budget supplémentaire.		
Agriculture.....	3,300.00	

	<u>\$ 36,300.00</u>	<u>\$175,500.00</u>
--	---------------------	---------------------

1889.

Budget.....		191,600.00
Dépenses spéciales.		
Ponts en fer.....	100,000.00	
Etablissement vaccinique .	2,500.00	102,500.00

		<u>294,100.00</u>
--	--	-------------------

1890.

Budget .....		188,900.00
Divers.		
Pc alais de justice dans les municipi-		
s.....	2,500.00	
Exposition de Chicoutimi et Saguenay	2,000.00	
Ponts en fer.....	50,000.00	
Exploration des comtés de Lévis.....	10,000.00	64,500.00

		<u>\$253,400.00</u>
--	--	---------------------

Budget supplémentaire.

Co. trains de colonisation .....	\$ 2,000.00	
Manuel pour Commissaires.....	375.00	
Secours aux pauvres du Labrador....	3,944.00	
Cour de Kamecraska .....	1,500.00	\$ 7,819.00

		<u>\$261,219.00</u>
--	--	---------------------

1891.

Budget.....		\$198,100.00
Dépenses.		
Municipalités, palais de justice .....	\$ 2,800.00	
Ponts en fer.....	100,000.00	
Empierrement des chemins de cam-		
pagne.....	10,000.00	
Chemins de colonisation .....	50,000.00	162,800.00

		<u>\$360,906.00</u>
--	--	---------------------

Budget supplémentaire voté en 1892.

Au 30 juin 1892.

Budget.....		\$240,687.50
Dépenses diverses et spéciales.		
Municipalités.....	\$ 500.00	
Ponts en fer.....	100,000.00	
Empierrement des chemins ruraux..	10,000.00	
Cour de Circuit de Kamouraska.....	9,000.00	119,500.00

Voyons maintenant le régime de ceux qui ont refusé à la dernière session d'enlever la taxe qui pèse surtout sur les cultivateurs, mais qui ont été celles qui frappaient l'avocat, le notaire, le marchand, etc.

Régime actuel.....\$360,187.50

Budget supplémentaire pour l'année  
expirant en juin 1892.....\$ 2,259.35

Au 30 juin 1893.

Budget.....\$166,519.25

Dépenses diverses et spéciales.

Fonds des municipalités.....	500 00	
Exposition de Chicago.....	12 000.00	12,500.00
		<hr/>
		\$179,019.25

30 juin 1894.

Budget.....\$153,900.00

Divers

Exposition de Chicago.....	\$ 10,000.00	
Hygiène.....	1,000.00	
Bddget supplémentaire.....	37,500.00	48,500.00
		<hr/>
		\$201,400.00

30 juin 1895

Budget.....\$181,400.00

Divers.

Municipalités.....	\$ 500.00	
Conseil Hygiène.....	9,500.00	
Chemin.....	1,000.00	
Budget supplémentaire.....	44,490.00	
Hygiène.....	1,200.00	57,690 00
		<hr/>
		\$239,090.00

30 juin 1896.

Budget.....\$183,400.00

Divers.

Fonds de municipalités.....	\$ 500.00	
Hygiène.....	10,000.00	
Vaccin.....	2,500.00	
Budget supplémentaire.....	43,500.00	\$ 56,500.00
		<hr/>
		\$249,900.00

## L'IGNORANCE DES CULTIVATEURS.

Avant le gouvernement actuel nos cultivateurs passaient généralement pour être assez instruits. Ils faisaient de la culture économique et payante, modifiant leur méthode au fur et à mesure que le besoin s'en faisait sentir, avec la lenteur qui produit la sûreté.

C'était une classe modèle et tout le monde en était fier.

En 1892 tout cela change tout à coup. On n'entend plus parler que de l'encroutement de la classe agricole. De toutes parts on tonne contre sa déplorable ignorance, son horreur de l'instruction et des méthodes nouvelles.

### LES CONFERENCES AGRICOLES.

Pour cela on enrégimenta tous ceux dont les noms suivent à raison de \$5.00 par discours, en sus des frais de voyage. On inaugura des conférences en plein vent, par des praticiens improvisés qui croyaient démontrer leur expérience en s'affublant d'habits malpropres.

Ces conférences agricoles ont bien coûté à la Province des sommes considérables qui vont toujours en augmentant d'année en année.

Voici un état qui indique les montants dépensés pour cette œuvre de parole et de théorie.

1891-92	O. E. Dallaire, conférencier, frais de voyage.....	\$ 8.00
	Georges Moore, conférencier.....	190.10
	M. P. Stenson, conférencier.....	45.00
	E. Rousseau, conférencier .....	25.00
	J. A. Caron, conférencier.....	20.00
	J. B. D. Schmouth, conférencier.....	142.48
	Rev J. A. Moreau, conférencier.....	20.00
	E. A. Barnard, conférencier.....	109.05
	O. E. Dallaire, conférencier.....	209.35
	O. E. Dallaire, conférencier, traitement au 30 mai 1892.....	125.00
		<hr/>
		\$ 899.78
1892-93	O. E. Dallaire, 12 mois traitement conférencier..	\$1,000.00
	O. E. Dallaire, frais de voyage.....	466.34
	G. Moore, conférencier.....	165.20
	E. A. Barnard, conférencier .....	199.50
	J. B. D. Schmouth, conférencier.....	17.21
	A. P. Fortin, conférencier.....	72.05
	J. J. A. Mursan, conférencier.....	17.20
	F. X. M. Dequoy, pour défrayer les dépenses, con- vention St-Hubert.....	27.50
	H. Nagant, frais de voyage, re conférences Ste- Thérèse.....	20.00
	Hon. L. Beaubien, frais de voyage re conférences Ste-Thérèse.....	125.00
	Divers. Frais de voyage des conférenciers aux congrès des cultivateurs à Québec, etc.....	775.65
		<hr/>
		\$2,775.65
1893-94		
	O. E. Dallaire, conférencier .....	\$ 750.00
	Dr Coulombe, " .....	980.15

l'enle-  
paient

G. Moore,	“	.....	742.71
Dr Grignon,	“	.....	664.25
Saül Côté,	“	.....	335.30
M. G. Blain,	“	.....	294.59
Pacifique Nantel	“	.....	281.25
A. E. Bernard,	“	.....	246.25
J. J. A. Marsan,	“	.....	83.80
O. E. Dallaire,	“	traitement .....	1,000.00
Dr Grignon,	“	“ .....	800.00
B. Lippens,	“	.....	38.00
G. Buchanan,	“	.....	26.75
J. D. Guay,	“	.....	25.20
Rév. F. P. Côté,	“	.....	15.00
D. C. Bourbeau,	“	.....	10.00
J. B. D. Schmonth,	“	.....	6.75
Divers, voir comptes publics, p. 147		.....	595.00

\$ 6,895.90

1894-95

J. B. A. Richard, conférencier.....	\$	49.50	
A. N. Nellson,	“	15.30	
Dr Grignon,	“	137.85	
Dr Coulombe,	“	68.60	
O. E. Dallaire,	“	50.00	
G. Moore,	“	51.15	
Dr Tremblay,	“	100.00	
E. J. A. Marsan,	“	57.37	
E. Lorquet, manuscrit d'une conférence.....		5.00	
Dr Conlombe, conférences en divers endroits.....		1,097.50	
Dr Grignon,	do	1,090.65	
G. Moore,	do	822.65	
O. E. Dallaire,	do	350.00	
G. Buchanan,	do	84.40	
J. B. A. Richard,	do	69.50	
J. P. Nantel,	do	68.00	
A. N. Nellson,	do	56.00	
A. E. Bernard,	do	55.00	
B. Lippens,	do	40.00	
O. Gignère,	do	30.00	
J. D. Guay,	do	28.75	
J. J. A. Marsan,	do	25.25	
J. A. Lalonde,	do	15.00	
Rev. Dom. Antoine,	do	10.00	
Mgr de St-Hyacinthe pour les miss. agr.....		93.00	
Dr W. Grignon, salaire comme conf. sur l'agr....		1,200.00	
O. E. Dallaire,	do	do	1,000.00

\$6,670.67

Soit un total de.....\$17,241.90

Cet état ne comprend pas les sommes dépensées depuis le 30 juin dernier, et qui dépasseront de beaucoup celles de six mille piastres pour l'année expirée le 30 juin.  
Ces discours nous ont-ils rendu un service équivalent à ce qu'ils nous coûtent ?

Combien de routes, de ponts, d'améliorations publiques nécessaires n'aurait on pas pu faire avec ces sommes qui se sont envolées avec la parole des conférenciers ? Aux colons qui demandent de l'aide, le gouvernement envoie des faiseurs de conférences.

### LES ECOLES D'AGRICULTURE

Les écoles d'agriculture qui nous coûtent près de \$25,000.00 par année, quel résultat pratique en obtenons-nous ? L'honorable ministre de l'Agriculture a admis au comité d'agriculture que depuis trente ans que les écoles étaient en opération, elles n'avaient jamais donné satisfaction. Et aujourd'hui, au lieu d'en retrancher, on les augmente, on en crée une nouvelle à Compton, qui aura probablement le même résultat que celle de Richmond, avant longtemps, c'est-à-dire de fermer ses portes quand le gouvernement aura dépensé plusieurs milliers de piastres sur une propriété qui appartient à la municipalité. Voilà la politique économique du gouvernement.

L'école de Compton ne compte pas un seul élève. Voici ce qu'on lit dans le rapport même du président des syndicats qui administrent cette école : " Au commencement de la saison actuelle à une réunion des syndicats on a cru désirable et il a été résolu que des élèves ne soient plus admis à l'école, en attendant qu'un professeur compétent soit engagé pour en prendre soin." Rapport du commissaire de l'agriculture, 1895, p 51 et 52. Et cette école pendant cette même année fiscale se terminant le 30 juin 1895, nous a coûté \$4,000.00, voir comptes publics, 1895, p. 140.

On a voté \$5,000.00 pour y ériger des bâtiments spacieux.

Les écoles qui nous ont coûté \$15 500.00 pour l'année dont nous venons de parler vont nous coûter \$21,100.00 pour l'année expirant le 30 juin 1896, et 23,000.00 pour l'année qui finira le 30 juin 1897, et pour laquelle les subsides ont été votés à la dernière session, voir 59 Victoria, chap. 1er ced. B.

### LEUR RESULTAT PRATIQUE

Laissons parler sur ce point un homme qui pendant dix ans a été le directeur de l'école de l'agriculture de Ste-Anne de Lapocatière.

Rapport du commissaire d'agriculture, 30 juin 1895, p. 112.

L'Honorable Ministre de l'Agriculture et de la Colonisation,

Québec.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport des opérations qui ont été exécutées à l'école d'Agriculture de Ste-Anne de Lapocatière, tant dans la théorie que dans la pratique pendant l'année fiscale terminée le 30 juin 1895.....

Néanmoins nous constatons avec chagrin que la généralisation des progrès, dans l'art si important de cultiver la terre, répond bien lentement aux efforts de l'énergique poussée qu'elle reçoit de la part des trois moyens de propagande donnés plus haut.

" Malgré les enseignements spéciaux donnés à la population rurale de cette province, malgré même l'esprit de prosélytisme qui anime la plupart de nos cercles et de nos sociétés d'agriculture, l'immense majorité de nos cultivateurs reste encore attachée aux errements et aux défauts des anciennes pratiques culturales. Si nous parcourons nos campagnes en observateurs sérieux, c'est à peine si nous pouvons compter un vingtième du nombre total de nos cultivateurs qui se livrent effectivement à une culture réellement améliorante et cela même dans des paroisses que l'on pourrait citer comme des modèles pour leurs idées de progrès. "

Bien plus même, parmi les agriculteurs qui, les premiers, sont entrés dans la voie des améliorations, " un bon nombre n'ont eu que peu de succès. " Malgré les sacrifices qu'ils se sont imposés et l'activité qu'ils ont apportée dans l'exécution de leurs travaux agricoles, " les déficits se sont accumulés d'année en année " et, après un temps plus ou moins long " ils se sont trouvés en face d'une ruine à peu près complète. "

et qui  
juin.  
ent ?

Ces malheurs trop fréquents ne peuvent avoir que des effets désastreux sur l'avancement du progrès agricole. En général le cultivateur ne reste attaché à la routine que parce qu'il est craintif. Pour l'amener à changer son système de culture, il faut lui en présenter un meilleur et lui fournir des preuves irrécusables, que ce dernier donne de meilleurs résultats que celui qu'il a suivi jusqu'alors et qu'on lui conseille d'abandonner. Dans ce but, il faut avoir des faits indéniables, montrer une augmentation sensible des revenus de la terre et de l'aisance des cultivateurs connus comme pratiquant la culture progressive.

Les insuccès dans la pratique des améliorations agricoles ont pour effet immédiat d'arrêter tout progrès même chez les cultivateurs qui y sont les moins réfractaires. Le plus souvent, on ne cherche pas à se rendre compte des causes qui ont amené ces insuccès. On prend le fait brutal et on en conclut que toute culture progressive est ruineuse. Pour le plus grand nombre des arriérés le mot culture améliorante devient synonyme de culture d'amateurs. Alors s'élève contre les améliorations une barrière infranchissable pendant de longues années.

Afin de pouvoir généraliser la pratique d'une culture améliorante, il faut mettre en œuvre deux moyens d'action, "d'abord démontrer aux cultivateurs, chiffres en mains, que les errements de la routine sont la principale cause de l'abaissement de notre fortune agricole, puis lui mettre sous les yeux les exemples de culture réellement payante."

Si les désastres subis dans un système de culture progressive font mépriser les améliorations agricoles, les succès les feront rechercher et adopter.

"Or on ne peut démontrer clairement que la culture routinière est ruineuse, que si on la contrôle au moyen d'une comptabilité bien tenue. De même l'agriculteur de progrès ne pourra accorder toute sa confiance au système de culture améliorante qui lui est présenté que si la même comptabilité régulière lui démontre que ce système donne réellement tous les bons résultats qu'il promet."

Ainsi, dans le cas d'une culture arriérée comme dans celui d'une culture perfectionnée, l'agriculteur doit éclairer sa marche par une comptabilité régulière. Sans elle il n'y a que tâtonnements suivis bien souvent que de résultats désastreux.

L. O. TREMBLAY, Prêtre,  
Directeur.

---

LES RESULTATS DE LA CULTURE AMELIORANTE QUE L'ON VEUT  
FAIRE PRATIQUER AUX CULTIVATEURS.

---

Etat des recettes et dépenses de l'école d'agriculture de l'Assomption subventionnée par la Province, à raison de \$4,500.00, par année.

Recettes de la ferme pour les 12 mois expirés le 30 juin 1896.....\$2,842.63  
Dépenses pour la même période..... 3,551.13

Déficit.....\$ 708.50

Rapport du commissaire de l'Agriculture pour l'année finissant le 30 juin 1895,  
page 41.

Rapport financier de la beurrerie pour les 12 mois finissant le 30 avril 1895.

Recettes totales.....\$ 781.62  
Dépenses..... 1,002.62

Déficit.....\$ 220.89

Voilà des exemples de culture améliorante non-payante.

---

## LES PRÉTENDUS AMIS DE L'AGRICULTURE

Deux motions ont été faites en Chambre qui auraient dû réunir l'unanimité du vote des députés élus par la classe agricole.

Voici la première qui a été proposée le 27 décembre 1893 par M. Bernatchez, député de Montmagny.

“ Que cette Chambre croit devoir déclarer qu'elle espère que le gouvernement, dans le but de protéger autant que possible les agriculteurs et les colons contre les nombreuses pertes qu'ils sont exposés à subir, fera adopter, sous le plus court délai une loi créant un privilège sur les biens de tous commerçants tombés en faillite ou en déconfiture, en faveur de tout cultivateur et de tout colon et de tout propriétaire et patron de beurrerie et fromagerie, et autres industries agricoles fournis et vendus aux dits commerçants dans l'an et jour précédent telle déconfiture ou faillite. ”

Proposition plus favorable à la classe agricole pouvait-elle être faite ? Et cependant qu'a-t-on vu ? Tous les membres de la droite à part un se sont prononcés contre ce principe si sage, dont l'application eut mis la classe agricole à l'abri de bien des désastres.

Il s'est trouvé dans une Chambre représentant une province agricole assez de traîtres aux intérêts des cultivateurs pour repousser une motion aussi juste, aussi sage.

Ces traîtres, les voici :

Contre la motion.—MM. Allard, Beaubien, Bédard, Cartier, Casgrain, Chateaubert, Chicoyne, Cooke, Doyon, England, Flynn, Girard, Lac St-Jean, Greig, Grenier, Hackett, Hall, Kenedy, King, Lacouture, McDonald, McIntosh, Magnan, Marion, Martineau, Normand, Panneton, Petit, Rioux, Simpson, Spencer, Taillon, Teller, Tétreau.—33.

Ceux qui ont été fidèles aux cultivateurs sont les suivants :

Pour la motion.—MM. Bernatchez, Bisson, Déchêne, Girouard, Gladu, Gosselin, Laliberté, Marchand, Morin, Pineault, Parent, Savaria, Tessier, Portneuf, Tessier, Rimouski, Turgeon.—16.

Voir page 367, J. Ass. Lég. 1893-94.

L'autre motion est celle-ci qui a été proposée à la dernière session :

“ Que cette chambre est d'opinion que pour remédier aux maux dont souffre l'agriculture dans cette province, il est urgent qu'elle s'enquiert des moyens les plus sûrs et les plus expéditifs d'ouvrir des débouchés nouveaux et rémunérateurs à nos produits agricoles. ”

Le gouvernement a bien autre chose à faire qu'à s'occuper de chercher à améliorer la position des cultivateurs.

Qu'est-ce que cela lui fait que les cultivateurs vendent leurs patates 10 centins, leurs plus beaux chevaux \$50.00 à \$60.00, qu'ils ne puissent trouver de marché pour leurs produits.

Il a bien autre chose à faire. Il lui faut collecter la taxe, emprunter onze millions en moins de cinq ans ?

Aussi sa majorité a-t-elle repoussé cette motion par le vote suivant :

Ont voté pour la motion. MM. Bernatchez, Bisson, Bourbonnais, Caron, Déchêne, Girard, Rouville, Gladu, Gosselin, Laliberté, Lemieux, Marchand, Morin, Parent, Pineault, Stephens, Tessier (Portneuf), Tessier (Rimouski), Turgeon.

Ont voté contre. MM. Allard, Augé, Beaubien, Beauchamp, Cartier, Cholette, Chicoyne, Desjardins, Doyon, Duplessis, Flynn, Greig, Hackett, King, McDonald, McCleary, Magnan, Marion, Martineau, Nantel, Panneton, Pariseau, Pelletier, Petit, Poirier, Rioux, Ste-Marie, Spencer, Taillon, Tétreau, Villeneuve.

